



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/50

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal M14 de la ville

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kevin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

Il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires pour tenir compte de l'avancement des opérations d'investissement depuis le vote du budget.

Dépenses – Opération 36 « acquisition de matériel roulant » article 2152 : + 20 000€

Dépenses – Opération 97 « Pôle social » article 2313 : - 20 000€

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'instruction budgétaire et comptable M14,
 - La délibération du 28 mars 2022 portant approbation du budget principal ville M14,
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal Ville M14,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202250-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - VILLENEUVE LES BEZIERS (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340336300129

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE BEZIERS MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLENEUVE LES BEZIERS (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 555 215,66	0,00	0,00	0,00	2 555 215,66
	Total des dépenses d'équipement	2 561 215,66	0,00	0,00	0,00	2 561 215,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	432 023,57	0,00	0,00	0,00	432 023,57
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	787 023,57	0,00	0,00	0,00	787 023,57
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 348 239,23	0,00	0,00	0,00	3 348 239,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	300 150,00		0,00	0,00	300 150,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	600 150,00		0,00	0,00	600 150,00
	TOTAL	3 948 389,23	0,00	0,00	0,00	3 948 389,23

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	619 887,95
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 568 277,18
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	178 691,38	0,00	0,00	0,00	178 691,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	228 691,38	0,00	0,00	0,00	228 691,38
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	711 052,93	0,00	0,00	0,00	711 052,93
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 347 854,00	0,00	0,00	0,00	2 347 854,00
	Total des recettes financières	3 608 906,93	0,00	0,00	0,00	3 608 906,93
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 837 598,31	0,00	0,00	0,00	3 837 598,31
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	430 678,87		0,00	0,00	430 678,87

Accusé de réception en préfecture
03/09/2022 10:33:63-2022090300250-DF
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		730 678,87		0,00	0,00	730 678,87
TOTAL		4 568 277,18	0,00	0,00	0,00	4 568 277,18

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 568 277,18
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	130 528,87
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	6 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
16	Opération d'équipement n° 16 (5)	37 700,00	0,00	0,00
18	Opération d'équipement n° 18 (5)	25 000,00	0,00	0,00
22	Opération d'équipement n° 22 (5)	252 709,01	0,00	0,00
30	Opération d'équipement n° 30 (5)	71 787,85	0,00	0,00
36	Opération d'équipement n° 36 (5)	133 200,00	20 000,00	20 000,00
40	Opération d'équipement n° 40 (5)	143 934,00	0,00	0,00
50	Opération d'équipement n° 50 (5)	609 300,00	0,00	0,00
58	Opération d'équipement n° 58 (5)	104 904,79	0,00	0,00
59	Opération d'équipement n° 59 (5)	20 185,34	0,00	0,00
77	Opération d'équipement n° 77 (5)	505 621,20	0,00	0,00
79	Opération d'équipement n° 79 (5)	32 373,47	0,00	0,00
81	Opération d'équipement n° 81 (5)	100 000,00	0,00	0,00
82	Opération d'équipement n° 82 (5)	39 500,00	0,00	0,00
95	Opération d'équipement n° 95 (5)	110 500,00	0,00	0,00
96	Opération d'équipement n° 96 (5)	118 500,00	0,00	0,00
97	Opération d'équipement n° 97 (5)	250 000,00	-20 000,00	-20 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 561 215,66	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	5 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	432 023,57	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	432 023,57	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	350 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		787 023,57	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 348 239,23	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	300 150,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	150,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	150,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	300 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	150 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	150 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	25 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	250 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	25 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		600 150,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 948 389,23	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202250-DE =
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de signature : 23/09/2022

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	50 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	50 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	178 691,38	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	178 691,38	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		228 691,38	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	911 052,93	0,00	0,00
10222	FCTVA	150 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	711 052,93	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	350 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 347 854,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 608 906,93	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 837 598,31	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	430 678,87	0,00	0,00
28031	Frais d'études	21 980,28	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	8 765,15	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	100,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	717,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	263,45	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	12 752,67	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	5 643,52	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	22 462,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	9 209,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	91 656,17	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	118,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	296,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	182,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	8 454,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	2 475,10	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	389,38	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 908,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	196,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	120 116,63	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	17 240,89	0,00	0,00
28184	Mobilier	19 880,17	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	83 873,46	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		430 678,87	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	300 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		730 678,87	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 568 277,18	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture +
 034-213403363-20220919-202250-DE
 Date de télétransmission : 23/09/2022
 Date de mise en ligne : 23/09/2022

RESTES A REALISER (10)	0,00
-------------------------------	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202250-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES :
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 12/09/2022



Présenté par Le Le Maire, Fabrice SOLANS (1),
 A Villeneuve-lès-Béziers, le 19/09/2022
 Le Le Maire, Fabrice SOLANS,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Villeneuve-lès-Béziers, le 19/09/2022

--	--

Certifié exécutoire par Le Le Maire, Fabrice SOLANS (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/09/2022, et de la publication le 22/09/2022

A Villeneuve-lès-Béziers, le 19/09/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
 034-213403363-20220919-202250-DE
 Date de télétransmission : 23/09/2022
 Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	14
Contre	10
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/51

Objet : Remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes
d'urbanisme

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kevin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

La réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable à la mairie qui a délivré le permis de construire.

La remise gracieuse des pénalités peut être totale ou partielle. Elle est subordonnée au paiement intégral de ces participations.

Le comptable joint son avis sur ces demandes et il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ces demandes.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault en charge de ces taxes et pénalités a transmis à la Commune la demande ci-dessous détaillée :

Pétitionnaire	N° PC	Montant indicatif des pénalités de retard	Avis du comptable public
SCI ALI HASAN	PC03433609Z0017	1652.11 €	Favorable

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER la remise de pénalité conformément à l'avis favorable du comptable public,
- DE LAISSER à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202251-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/52

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et des exonérations facultatives

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

VU l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT qu'au regard des projets urbains portés par la municipalité dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2020, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient d'exonérer dans la limite de 50% de leur surface :

- les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève des dispositifs Aidés d'Intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit,

Accusé de réception en préfecture
0312293403363-20220919-202252-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER à 4,5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- DE DECIDER d'exonérer dans la limite de 50% de leur surface, les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit,
- DE DIRE que la présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année qui suit et qu'elle sera transmise aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui en assure désormais la gestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202252-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/53

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour les budgets de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202253-DE
Date de Clématisé : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis conforme du comptable en date du 5 août 2022,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le passage de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023,
- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202253-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BEZIERS CLEMENCEAU
SGC BITERROIS
108 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
34544 BEZIERS CEDEX

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Béziers
Clémenceau**

Service de Gestion Comptable du Biterrois
108 Avenue Georges Clémenceau
34544 BEZIERS Cedex
Téléphone : 04 67 28 22 66
Mél. : sgc.biterrois@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR MAIRE DE LA COMMUNE DE
VILLENEUVE LES BEZIERS

34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 (fermé l'après-midi)
Réception : sur rendez-vous
Affaire suivie par : Joël HINGRAY
Téléphone : 04 67 36 55 81
Mél. : joel.hingray@dgfip.finances.gouv.fr

Béziers, le 5 août 2022

Objet : Adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57
Référence : Votre courrier du 4 août 2022

Monsieur le Maire,

Par mail cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 avec application de la nomenclature développée par droit d'option pour la commune de VILLENEUVE LES BEZIERS.

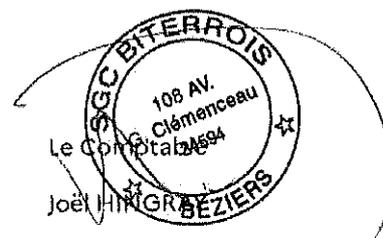
En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de l'instruction M57 développée par le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les pré-requis suivants :

- réalisation en lien avec la Conseillère aux collectivités et le Comptable des travaux préparatoires de transposition des biens qui devront changer d'imputation,
- avoir obtenu l'assurance que votre prestataire informatique sera en mesure de vous fournir les modules comptables et mises à jour adéquats en temps utile pour ce basculement.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération à prendre pour adopter l'instruction M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202253-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/54

Objet : Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements – adoption des durées d’amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l’amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

L’an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s’est réuni à l’Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D’AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kevin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C’est dans ce cadre que la Commune de Villeneuve-lès-Béziers est appelée à définir la politique d’amortissement de son budget principal.

Modalités de gestion des amortissements en M57 :

L’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d’amortissement.

Le principe en M57 est celui de l’amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu’un bien n’est plus amorti à compter du 1^{er} janvier de l’année suivante de son acquisition, mais à compter de la date effective d’acquisition.

Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l’approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s’appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions.

Les plans d’amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu’à leur amortissement complet.

Nouvelles acquisitions.
034-213403363-20220919-202254-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 23/09/2022

Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur.

Sera retenu le seuil de 500 € Toutes Taxes Comprises (TTC) en valeur unitaire pour les biens qui feront l'objet d'un amortissement dérogatoire d'un an.

Seront retenues, pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable, les durées figurant sur le tableau ci-après :

COMPTE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE	COMPTE D'AMORTISSEMENT
Selon le bien	Faible valeur inférieure à 500€ TTC	1	
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10	2802
2031/2033	Frais d'études, de recherche et de développement / Frais d'insertion	5	28031/28033
204	Subventions d'équipement versées	15	2804
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2	2805
2121/2128	Plantations / Aménagements et agencement sur autres terrains	2	28121/28128
21318	Aménagements de bâtiments	10 à 20	281318
2152	Installation de voirie	20	28152
2182	Matériel roulant : Voitures	5 à 10	28182
	Camions et véhicules industriels	4 à 8	
2184	Mobiliers	10 à 15	28184
2183	Matériels informatique et bureautique	2 à 5	28183
2188	Matériels classiques	6 à 10	28188
2188	Coffre-fort	20 à 30	28188
2188	Installations et appareils de chauffage	10 à 20	28188
2188	Appareil de levage et ascenseur	20 à 30	28188
2188	Equipement de garage et ateliers	10 à 15	28188
2188	Equipement de cuisines	10 à 15	28188
2188	Equipement sportif	10 à 15	28188
2188	Autres immobilisations corporelles diverses	5 à 15	28188

Le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement proposées pour les immobilisations acquises,
- D'ADOPTER la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- D'APPLIQUER la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent,
- DE FIXER un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500€ TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202254-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/55

Objet : Marché de Noël – adoption du règlement et des tarifs

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kevin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT :

- L'intérêt de proposer des animations autour du thème de Noël aux Villeneuvois,
- Le souhait de valoriser le savoir-faire des créateurs et des artisans,

Le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER le règlement du Marché de Noël et les tarifs joints,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202255-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



INSCRIPTIONS MARCHÉ DE NOËL

17 et 18 décembre 2022 de 10h à 17h30.

Espace des Libertés Gérard-Saumade.

Retour avant le 30 septembre 2022. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE SOUHAITANT S'INSCRIRE

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TÉLÉPHONE : COURRIEL :

SIRET :

TARIF ET MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

EXTERIEUR (uniquement les commerces de bouche)

25€ / 1 STAND de 3 mètres pour 2 jours

Spécial FOOD-TRUCK 40 € pour 2 jours

INTÉRIEUR (uniquement les commerces d'artisanat, terroir)

20€ / 2 tables de 1m20 pour 2 jours.

25€ / 3 tables de 1m20 pour 2 jours.

BESOINS ÉLECTRIQUES

DESCRIPTION DES PRODUITS VENDUS

.....
.....
.....

MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque joint (à l'ordre d «Trésor Public»)

Paiement en espèces (UNIQUEMENT déposé auprès du régisseur à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 1 rue de la Marianne, 34420 Villeneuve-lès-Béziers)

Votre dossier COMPLET doit comporter les éléments suivants:

La photocopie de la pièce d'identité

La photocopie de votre attestation d'assurance responsabilité civile

Ce formulaire dûment rempli

Un extrait de l'inscription Registre du commerce/répertoire des métiers ou en tant qu'autoentrepreneur

À..... le : Signature

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202255-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

Article 1 : Organisé par la Ville de Villeneuve-lès-Béziers, le Marché de Noël se déroule sur le site de l'Espace des Libertés Gérard-Saumde sur deux journées consécutives, samedi 17 et dimanche 18 décembre.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par la Ville.

Article 3 : Le nombre de places étant limité, toute demande d'inscription sera étudiée suivant l'ordre de réception et d'enregistrement, et le demandeur sera informé de la suite réservée à son dossier. Une attention particulière sera notamment portée à la nature des produits proposés à la vente, à leur adéquation avec l'esprit de tout marché de Noël, ainsi qu'aux tarifs envisagés, de façon à garantir aux acheteurs une offre variée et équilibrée.

Article 4 : Après acceptation du dossier par la Ville, le règlement devra lui être adressé dans les meilleurs délais. Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil municipal. Le versement du droit de place devra s'effectuer en espèces ou chèque à l'ordre du «Trésor Public».

Article 5 : Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si la Ville se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, elle s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. En revanche, ces derniers ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.

Article 6 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative, avant l'heure et/ou hors emplacement prévu, sera dans l'obligation de remballer son stand.

Article 7 : L'ouverture au public aura lieu de 10h à 17h30. Néanmoins la Municipalité se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des contraintes éventuelles du moment. Les horaires définitifs seront communiqués quelques semaines avant l'événement.

Article 8 : Les exposants pourront accéder à leur stand à partir de 8h (sauf éventuelles modifications exposées à l'article 7). Ils s'engagent par ailleurs à être présents sur la durée totale de l'événement. En outre, les exposants ne seront pas autorisés à remballer avant 17h30 sauf à la demande expresse de la Ville.

Article 9 : Le métrage ou la surface du stand sera précisé sur le bulletin d'engagement. Chaque exposant pourra prétendre à un seul emplacement.

Article 10 : La Ville met certains matériels à disposition tables, chaises, branchements électriques, selon disponibilité de ces matériels.

Article 11 : Les stands de bouche seront tenus exclusivement par des professionnels et seront situés à l'extérieur de la salle.

Article 12 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 13 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte que leur étal ou eux-mêmes pourraient causer. De plus, les exposants renoncent à tous recours contre les organisateurs pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.

Article 14 : Toute infraction au règlement du Marché de Noël peut amener la Ville à l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.

À..... le : Signature

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202255-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/56

Objet : Retrait de la délibération n°2022/26 du 23 mai 2022 prononçant la cession d'un terrain sportif cadastré AE n°104

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kevin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAH-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

Par délibération n° 2022/26 du 23 mai 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la cession d'un terrain sportif cadastré AE n°104 d'une superficie de 25 547 m² appartenant à la Commune au profit de la Société VV Distribution pour la somme de 1 000 000 €.

Ce bien relève du domaine public et est affectée à l'usage direct du public.

Or, il est acquis qu'aux termes de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il n'est pas possible de céder les dépendances qui relèvent du domaine public, puisque « les biens des personnes publiques [...] qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

Pour pouvoir être cédé, un bien du domaine public doit donc en sortir préalablement, et il faut à cet égard que le bien concerné soit désaffecté de fait puis déclassé.

De plus, pour que la délibération du conseil municipal sur la cession de ce bien soit régulière, la teneur de l'avis des domaines doit être portée à la connaissance des membres du conseil municipal avant la séance, par l'intermédiaire de la note de synthèse jointe à la convocation, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que ce projet est étroitement lié à l'aménagement du pôle sportif au lieu-dit « Villeneuvette ».

Or, le Pôle Canal constitué de la Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement, la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et la Direction régionale des Affaires culturelles a invité la Commune à prendre l'attache pour

Accusé de réception en préfecture
034 21 34 03 363 - 20220919-2022561DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

l'aménagement spécifique de ce pôle sportif d'un architecte paysagiste, le projet se situant dans le site classé des Paysages du Canal du Midi où tout projet sera soumis à autorisation ministérielle.

Compte tenu de l'insécurité juridique qui pèse sur cette délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2022/26 du 23 mai 2022, conformément à l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et les administrations.

Précision faite que le retrait d'un acte administratif est l'opération par laquelle il est mis fin aux effets d'un acte à partir du moment où il est intervenu.

Il est rétroactif comme l'annulation contentieuse d'un acte par le juge.

L'acte est donc censé n'avoir jamais existé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2241-1 alinéa 3 ;

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, notamment en son article L. 242-1 ;

Vu le courrier adressé à la Société VV Distribution le 8 septembre 2022 invitant ladite société à présenter ses observations sur le projet de retrait de la délibération n° 2022/26 du 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022/26 du 23 mai 2022 portant sur la cession d'un terrain sportif cadastré AE n°104,

Considérant que la délibération n° 2022/26 du 23 mai 2022 est illégale et qu'il est nécessaire de la retirer,

Le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération n° 2022/26 du 23 mai 2022 portant sur la cession d'un terrain sportif cadastré AE n°104.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202256-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/57

Objet : Sortie du patrimoine comptable des biens meubles réformés de la commune

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kevin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAH-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,
- l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,
- la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement de l'immobilisation et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT :

- les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,
- la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune,
- que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202257-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- que la Commune de VILLENEUVE LES BEZIERS a constitué un patrimoine mobilier, qu'elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités,
- que certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis, qu'ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien,
- que les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine sont recensés dans la liste ci-dessous annexée,
- que cette procédure est non budgétaire, elle n'imputera pas les comptes de la Commune, seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant », précision faite que le bien sortira de l'actif pour sa valeur nette comptable,

Le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER la sortie de l'inventaire des biens meubles figurant dans la liste ci-dessous annexée,
- DE VALIDER les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit :

Nature comptable	Date d'acquisition	Numéro inventaire	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement en années	Valeur nette comptable
2183	28/10/2010	2010054	154.28€	5	0.00€
2183	30/11/2015	2015076	627.60€	2	0.00€
2188	17/05/2017	2017032	339.00€	15	248.60€
2188	07/02/2014	2014007	313.15	10	95.16€
2188	20/01/2017	2017006	199.00€	15	147.00€
2184	02/10/2017	2017057	138.99€	10	56.00€
2188	06/09/2013	2013077	4471.15€	5	0.00€
21318	23/06/2014	2014047	11 718€	0	11 718€
2188	28/09/2017	2017055	1864.00€	15	1368.00€
2188	13/03/2013	2013015	289.00€	5	0.00€
2183	21/05/2013	2013027	172.23€	5	0.00€
2188	23/10/2014	2014061	289.00€	10	86.00€
2184	12/08/2002	BAT.PUB92-0026-2184	813.46€	0	813.46€
2184	29/11/2001	MOBILIER01-0004J	1337.56€	0	1337.56€
2184	16/12/1992	MOBILIER92-0001	3086.69€	0	3086.69€
2184	23/02/1998	MOBILIER98-0019	2014.61€	0	2014.61€
2183	20/06/2006	2006049	141.13€	0	141.13€
2183	18/09/2009	2009060	3901.99€	5	0.00€
2183	10/12/2009	2009082	448.72€	5	0.00€
2183	10/11/2010	2010064	4778.52€	5	0.00€
2183	12/03/2009	2009021	31.89€	1	0.00€
2183	15/10/2009	2009067	129.00€	5	0.00€
2183	12/12/2005	2005051	358.80€	0	358.80€
2183	23/01/2008	2008030	633.88€	0	633.88€
2183	20/06/2006	2006048	667.37€	0	667.37€
2183	19/05/2008	2008031	170.55€	0	170.55€
2183	07/02/2014	2014009	192.88€	5	0.00€
2188	06/03/2014	2014026	99.90€	5	0.00€

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202257-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

- DE DEMANDER au trésorier principal de BEZIERS, de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202257-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/58

Objet : Déclassement, désaffectation et cession d'une parcelle pour régularisation rue du ponant

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kevin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

Lorsque le lotissement communal « Le Ponant » a été autorisé, une place de stationnement publique a été incorporée par erreur dans le terrain d'un propriétaire.

Cet emplacement est actuellement clôturé, il dispose d'un portail privatif, donne accès sur un garage, et n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal.

Au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier mais il a été déclassé de fait.

Madame Katia CAYROU, propriétaire concernée, a été informée de la situation et il lui a été proposé d'acheter l'emplacement à la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 juillet 2022 estimant la valeur vénale au prix de 5000 Euros pour la surface estimée de 20m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant qu'un géomètre expert sera chargé de délimiter et mesurer la surface exacte,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202258-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 23/09/2022

Le Conseil municipal décide :

- DE CONSTATER la désaffectation et le déclassement de l'emprise sans enquête publique conformément à l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière,
- D'ACCEPTER la cession à Madame Katia CAYROU au prix fixé par le service des Domaines,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202258-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/59

Objet : Convention de rétrocession de voies, espaces et éléments d'équipements communs

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE,

Absents ayant donné procuration : SIMARD Nathalie a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, BATALLER GARCIA Adeline a donné pouvoir à DUBOIS Céline, HERNANDEZ MAGNIEZ Carole a donné pouvoir à ORTI Stéphane, MARION Morgan a donné pouvoir à Jérôme FABRE, CAMPUS Jean-Louis a donné pouvoir à MORGAN Lucyle

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES

La société HOLDING JLESECQ a obtenu un permis de construire valant division parcellaire pour réaliser un projet immobilier sur les parcelles AX 214 et AX 422.

La société propose à la Commune d'accepter, après achèvement de ses travaux, le transfert à titre gratuit de la propriété des voies, espaces et éléments d'équipement communs de son projet.

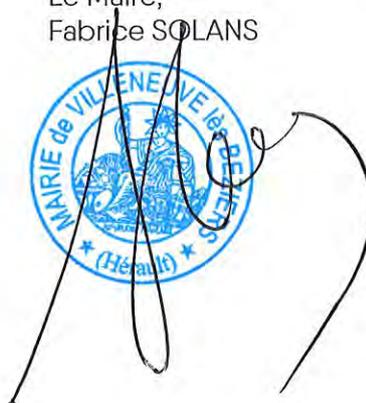
Il s'agit des parcelles ci-dessous mentionnées au plan :

- Lot S de 336m² environ
- Lot O de 617m² environ
- Lot L de 887m² environ

Le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de rétrocession qui a pour objet de garantir le suivi et la bonne exécution des travaux jusqu'au transfert de propriété des voies, espaces et éléments d'équipement communs susmentionnés,
- D'APPROUVER le futur transfert de ces propriétés à l'euro symbolique sous réserve du respect des conditions prévues dans la convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-202259-DE
Date de télétransmission : 26/09/2022
Date de réception préfecture : 26/09/2022

CONVENTION DE RETROCESSION
HOLDING JLESECQ/COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS
OPERATION PARAZOLS
PC N° 34 336 21 Z 0021, autorisé par arrêté n°2021/117 du 3 décembre 2021
et arrêté rectificatif N° 2022/007 du 17 janvier 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La société dénommée **HOLDING JLESECQ**, ayant pour enseigne **ACLIS PROMOTION**, société à responsabilité limitée au capital de 30.000€ dont le siège social est à **BEZIERS (34500)**, 2, Boulevard du Maréchal Juin, immatriculée au RCS **BEZIERS** sous le numéro 834 323 347,
Représentée par Monsieur Julien LESECQ, agissant en qualité de Directeur de ladite société et déclarant disposer des pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **LE CEDANT** »,

D'UNE PART,

La Commune de **VILLENEUVE LES BEZIERS (34420)**, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Marianne,
Représentée par Monsieur Fabrice SOLANS, en sa qualité de Maire de ladite commune et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022,

Ci-après dénommée « **LE CESSIONNAIRE** »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA PRESENTE CONVENTION, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT ;

La société **HOLDING JLESECQ** projette de réaliser sur le territoire de la commune de **VILLENEUVE LES BEZIERS (Hérault)** la construction d'une résidence intergénérationnelle de :
- 47 logements et de 11 villas individuelles destinées à la location accession d'une surface de plancher de 6.067,16 m².

Ce projet portera sur les parcelles figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Surface
AX 440	00 ha 01 a 96 ca
AX 441	00 ha 01 a 67 ca
AX 442	00 ha 01 a 67 ca
AX 443	00 ha 01 a 67 ca
AX 444	00 ha 01 a 67 ca
AX 445	00 ha 02 a 12 ca
AX 446	00 ha 01 a 85 ca
AX 447	00 ha 01 a 37 ca
AX 448	00 ha 01 a 86 ca
AX 449	00 ha 01 a 21 ca

AX 450	00 ha 02 a 12 ca
AX 451	00 ha 08 a 84 ca
AX 452	00 ha 15 a 15 ca
AX 453	00 ha 01 a 44 ca
AX 454	00 ha 06 a 12 ca
AX 455	00 ha 16 a 67 ca
AX 456	00 ha 02 a 45 ca
AX 457	00 ha 27 a 22 ca
AX 458	00 ha 03 a 99 ca
AX 459	00 ha 00 a 16 ca
AX 460	00 ha 01 a 69 ca
AX 461	00 ha 00 a 12 ca
AX 462	00 ha 01 a 59 ca
AX 463	00 ha 00 a 12 ca
AX 464	00 ha 01 a 59 ca
AX 465	00 ha 00 a 16 ca
AX 466	00 ha 01 a 69 ca
AX 467	00 ha 00 a 13 ca
AX 468	00 ha 01 a 85 ca
AX 469	00 ha 00 a 12 ca
AX 470	00 ha 02 a 15 ca

La réalisation de ce projet immobilier a nécessité l'obtention par la société HOLDING JLESECQ d'un permis de construire valant division parcellaire, numéro PC 34 336 21 Z 0021, conformément à l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme, obtenu par arrêté n°2021/117 du 3 décembre 2021 et arrêté rectificatif n°2022/007 du 17 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme, la société HOLDING JLESECQ a demandé à la commune de VILLENEUVE LES BEZIERS d'accepter, après achèvement de ses travaux, le transfert à titre gratuit de la propriété des voies, espaces et éléments d'équipements communs de son projet.

Au regard du plan de division, pièce du permis, il s'agit des parcelles ;

- Lot S de 336m² environ,
- Lot O de 617m² environ,
- Lot L de 887m² environ.

Les présentes ont pour objet de définir les modalités et les conditions de cette cession.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE RETROCESSION OBJET DES PRESENTES :

CONVENTION DE RETROCESSION

Le cédant s'engage à financer intégralement, à exécuter ou à faire exécuter les travaux de viabilité conformément aux normes en vigueur et au CCTP définissant les caractéristiques techniques des ouvrages à réaliser et figurant au dossier de demande de permis de construire validés par la commune et annexés à la présente convention.

Le cessionnaire ou son représentant, se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la bonne exécution des travaux. Il sera invité aux réunions mensuelles de projet et aux opérations de réception des travaux. Pour ce faire, le cédant devra laisser pénétrer sur le chantier, les agents et élus chargés de ces contrôles (élus, responsables municipaux, services techniques communaux...) accompagnés d'un représentant de la société HOLDING JLESECQ.

Le cédant devrait fournir à la commune avant la cession :

- Une copie des rapports de chantier reprenant avec précision les conditions d'exécution des ouvrages,
- Les caractéristiques techniques et géométriques des ouvrages réalisés,
- Le programme des travaux,
- Les plans de récolement des différents réseaux et DOE délivrés par les concessionnaires ou les entreprises ayant réalisé les travaux.

Pendant la durée des travaux, le cédant reste responsable de ceux-ci, de leur bonne exécution et de leur préservation. Il reste propriétaire des terrains et réseaux, assure leur entretien en parfait état jusqu'à leur transfert effectif dans le domaine public communal.

Dès que l'achèvement et la conformité des travaux au CCTP auront été constatés par le représentant de la commune de VILLENEUVE LES BEZIERS et les services concessionnaires ;

- Les réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public ainsi que les terrains d'assiette des équipements communs (voirie, espaces verts...) feront l'objet d'une cession au prix de 1€ pour tout prix,
- Le cessionnaire acceptera le transfert de propriété pour incorporation dans le domaine public communal de la totalité des ouvrages.

Dès la cession réalisée, le cessionnaire prendra la responsabilité des ouvrages ; cependant, la responsabilité du cédant restera engagée durant la garantie de parfait achèvement des entreprises, ce dernier s'obligeant à intervenir aux fins de faire lever l'ensemble des réserves inhérentes à la réception et de veiller à la réalisation de tous travaux couverts par cette garantie.

Il en sera de même de la responsabilité du bureau d'études en charge de la conception des ouvrages qui perdurera après le transfert de propriété.

La signature de l'acte authentique constatant ladite convention interviendra par le Ministère de Maître Arthur Bories, notaire à VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Les frais de cet acte et de ses suites seront à la charge du cédant.

Fait à VILLENEUVE LES BEZIERS,
Le

Fabrice SOLANS, Maire.

Julien LESECQ

Annexe 1 : plan de division



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/60

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN.

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN.

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2020, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé le 23 août 2007.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le PADD a fait l'objet d'un premier débat lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 et d'un deuxième lors du 23 mai 2022. Pour tenir compte des modifications apportées au projet communal depuis cette date, une mise à jour du PADD impliquant un nouveau débat est nécessaire. Ces modifications portent notamment sur :

- Une réduction du nombre de logements induit par la ZAC Pech Auriol – Le Cros qui prévoit dorénavant 680 logements
- Un réajustement du potentiel de densification pour tenir compte des dernières évolutions en matière de programmation urbaine
- Une meilleure prise en compte des enjeux liés au milieu agricole

- Une nouvelle projection démographique avec environ 5900 habitants attendus à l'horizon 2035

En application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Commune, lequel définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que le PADD est un engagement pour l'avenir de la Commune ; il expose les choix retenus pour son développement pour les dix à quinze prochaines années et doit définir, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit fixer en outre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU arrêté.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le débat ne donne lieu à aucune décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que c'est dans ce cadre réglementaire que la Commune a engagé une réflexion d'ensemble sur son territoire en vue d'élaborer un véritable projet urbain qui répond aux objectifs qui président à la révision de son document d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente donc le document de PADD qui a été établi, lequel s'articule autour des cinq orientations suivantes :

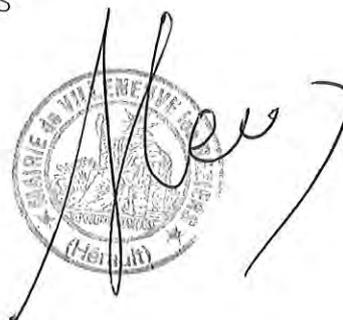
- S'inscrire dans un plan de développement supra-communal ;
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie ;
- Permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du bourg ;
- Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités ;
- Renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture.

Par ailleurs le document présente les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain où sont détaillés les possibilités de réinvestissement urbain et de densification, et justifiées les extensions urbaines.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du débat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

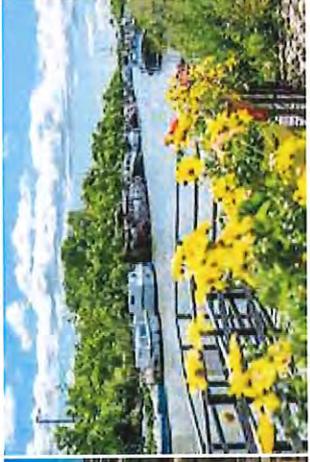
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
Commune de Villeneuve-lès-Béziers

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Septembre 2022



Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 août 2007	Révision générale du PLU prescrite par DCM du 26 octobre 2020	Révision générale du PLU arrêtée par DCM du	Révision générale du PLU approuvée par DCM du
--	--	--	--



Dossier n°6317

Maîtrise d'ouvrage

Commune de Villeneuve-lès-Béziers

Hôtel de Ville
1 rue de la Marianne
34420 Villeneuve-lès-Béziers
Tél : 04 67 39 47 80 / 04 67 39 82 47



Études - Conception

Urbanisme & aménagement

La Courondelle - 58 allée Jonh Boland
34500 BÉZIERES
Tél : 04 67 39 91 40 / Fax : 04 67 39 91 41



Bureau d'étude Environnement

Zone Industrielle Portes Domitiennes
720 route départementale 613
34 740 VENDARGUES
Tél : 04 99 63 01 84 / Fax : 04 99 23 06 15



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Le PADD : orientations et objectifs du PLU

7

Le projet de territoire de Villeneuve-lès-Béziers

9

9

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

11

Axe 1. **S'inscrire dans un plan de développement supra-communal**

13

S'inscrire dans l'armature territoriale du « Biterrois »

13

Envisager le développement de Villeneuve-lès-Béziers, en tant que pôle relais structurant en accroche de la grappe urbaine « Biterroise »

13

Se positionner au cœur du projet de territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

13

S'inscrire dans le schéma de voies d'intérêt communautaire portées par l'Agglomération

13

Mettre la mobilité au cœur de la politique d'aménagement du territoire

13

Favoriser la création et la croissance des entreprises

13

Œuvrer à l'émergence d'un pôle d'excellence touristique

13

Agir pour un habitat durable et de qualité qui réponde aux besoins de la population

13

Imaginer un projet respectueux des principes conçus pour le canal du Midi et ses interfaces paysagères

14

Inscrire des projets autour du canal du Midi, comme vecteurs de valorisation paysagère et d'attractivité touristique

14

14

Prendre en compte le Projet d'Intérêt Général relatif à la Ligne à Grande Vitesse

14

14

Axe 2. **Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie**

15

Préserver les éléments majeurs de biodiversité

15

Renforcer les continuités écologiques

15

Maintenir et développer la nature en ville

15

Renforcer l'identité de Villeneuve au travers de ses paysages

15

Préserver les secteurs et éléments paysagers majeurs : boisements, espaces ouverts et ripisylves

15

Travailler la qualité des entrées de ville

16

Valoriser les paysages agricoles et naturels

16

Mieux encadrer le bâti agricole

16

Maintenir des espaces agricoles préservés de la cabanisation

16

Préserver les richesses patrimoniales

16

Prendre en compte les risques et nuisances dans l'aménagement du territoire

16

Le risque inondation

16

Le risque technologique

16

Les nuisances liées aux RD64 et RD612

16



Les risques liés aux pollutions des sols	17
Les interfaces entre le milieu agricole et les extensions urbaines	17
Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	17
S'inscrire dans une dynamique de performances énergétiques	17
Permettre un développement maîtrisé des énergies renouvelables	17
Étudier l'opportunité de mise en place de réseaux de chaleur	17
Respecter les prescriptions des schémas directeurs de l'Agglomération Béziers Méditerranéen En matière d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales	17

Axe 3. Permettre le renouvellement urbain et assurer un développement du village 18

Poursuivre la dynamique de développement et de valorisation du Bourg-Centre	18
Renforcer l'attractivité du cœur de bourg	18
Valoriser les espaces publics	18
Compléter les actions déjà engagées de végétalisation	18
Valoriser le patrimoine communal	18
Promouvoir des actions visant à densifier et renouveler le tissu urbain existant	18
Anticiper le développement démographique et les besoins en logements	18
Compenser l'impact du projet de la ligne à grande vitesse sur les espaces urbains et habités de la Commune	18
Renforcer l'offre de logements sociaux	19
Objectifs d'évolution démographique	19
Prendre en compte la réduction programmée de la taille des ménages	19
Favoriser le réinvestissement urbain	19
Investissement des dents creuses et densification des espaces bâtis	19
Favoriser les formes urbaines variées et l'implantation de logements collectifs	19
Permettre une extension modérée du village	20
Le choix d'un développement harmonieux et maîtrisé	20
L'évolution de la tache urbaine et du parc de logements depuis 10 ans	20
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	20
La ZAC «Pech Auriol-Les Cros», un projet de portée supracommunale	20
Maintenir et compléter l'offre d'équipements publics et de services	21
Développer un lieu culturel et un sentier d'interprétation d'art et d'histoire au sein du bourg-centre	21
Accroître l'offre sportive et ludique à destination de la population et des scolaires	21
Créer un pôle de services à la personne	21
Permettre l'installation de petites structures de services et de commerces de proximité	21
Perpétuer la tradition de culture potagère grâce au dynamisme des jardins familiaux	21
Développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication	21



Axe 4.	Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités	22
	<i>S'inscrire dans le projet de voies d'intérêt communautaire et la voie de bouclage et de désenclavement des quartiers est de Villeneuve et nord de Cers</i>	22
	<i>Développer un maillage des liaisons optimisant la gestion de la circulation</i>	22
	Améliorer et valoriser les cheminements doux et développer une dynamique d'espaces partagés en coeur de Village	23
	Poursuivre la sécurisation des usagers des modes doux aux équipements	23
	Placer la multimodalité au coeur des aménagements	23
	Compléter l'offre de stationnement	23
Axe 5.	Renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture	24
	<i>Développer l'économie et permettre l'installation ou la reprise de services et de commerces</i>	24
	Maintenir la vitalité commerciale du coeur de village	24
	Affirmer le coeur de village comme la centralité villageoise	24
	Prioriser l'«économie de proximité»	24
	Pérenniser l'activité agricole	24
	Développer le potentiel touristique	24
	Pérenniser et compléter l'offre touristique existante	24
	Favoriser la mise en place d'un tourisme de qualité et innovant	24
	APPLICATION SCHEMATIQUE DU PADD	25
	Schéma de principe appliqué à l'échelle du territoire communal	27
	Schéma de principe appliqué à l'échelle du village	28



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



PRÉAMBULE

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Le projet d'aménagement et de développement durables, le PADD, constitue la pièce de cohérence du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD définit les grandes orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune, précisées à l'article L.151-5 Code de l'Urbanisme. Il n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisations d'occupation du sol et opérations d'aménagement. Mais les autres pièces du PLU, et notamment le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), pièces opposables du PLU, doivent respecter les grandes orientations qu'il énonce et qui seront justifiées dans le rapport de présentation.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, pour dégager les préoccupations communales et les orientations générales en matière de politiques d'aménagement et d'urbanisme, d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de continuités écologiques. Elles constituent un socle de réflexions, demeurant évolutives et consultables au bénéfice de tous.

LE PADD : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLU

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PADD :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

«La réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en tenant compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.»

LE PROJET DE TERRITOIRE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

Le PADD de Villeneuve-lès-Béziers s'articule autour de cinq axes majeurs :

- S'inscrire dans un plan de développement supra-communal ;
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie ;
- Permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du bourg ;
- Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités ;
- Renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022





ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Axe 1. S'inscrire dans un plan de développement supra-communal

S'INSCRIRE DANS L'ARMATURE TERRITORIALE DU « BITERROIS »

Envisager le développement de Villeneuve-lès-Béziers, en tant que pôle relais structurant en accroche de la grappe urbaine « Biterroise »

La Commune souhaite s'inscrire dans une armature territoriale, où elle joue le rôle d'un pôle relais structurant en accroche de la grappe urbaine « Biterroise ». Elle ambitionne de conforter son statut de village intimement associé à la centralité urbaine de Béziers.

SE POSITIONNER AU COEUR DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

La Commune reconnaît la pertinence des orientations stratégiques de la CABM et souhaite les relayer, à sa mesure et dans le cadre de ses compétences, au travers d'actions engagées sur son territoire. Par sa retranscription dans son document de planification territoriale et par la mise en oeuvre, dans le cadre des projets communaux, des axes structurants inscrits dans les schémas directeurs cycle et routier de l'Agglomération.

S'inscrire dans le schéma de voies d'intérêt communautaire portées par l'Agglomération

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers souhaite inscrire dans son projet, la réalisation d'un boulevard intercommunal, identifié comme une voie stratégique et d'intérêt communautaire par la CABM.

La Commune souhaite opérer la jonction entre le sud des parcs d'activités « La Méridienne », « La Claudery » et le rond-point de la Méditerranée, tout en desservant les futures zones de développement à vocation d'habitation, d'équipements et de services. Il doit aussi permettre de créer le point d'accroche pour le projet de voie de bouclage et de désenclavement des quartiers est de Villeneuve-lès-Béziers et nord de Cers, qui doit s'ajouter au rang des axes d'intérêt communautaire de l'Agglomération.

Les projets sont conçus pour le déploiement des transports en commun sur l'est de l'Agglomération, et ils doivent être doublés de cheminements doux.

Mettre la mobilité au coeur de la politique d'aménagement du territoire

Dans la poursuite des itinéraires doux et des pistes cyclables déjà réalisés, la volonté communale est d'encourager les modes de déplacements alternatifs à la circulation automobile, de renforcer la multimodalité et de prioriser les cycles et les piétons en favorisant un partage équilibré de la voirie.

À l'échelle du bourg-centre, l'ambition de la Commune est de tendre vers une piétonnisation de sa circulaire. Dans ses réflexions de nouvelles organisations et fonctionnements de la circulation, elle prévoit aussi la création d'espaces de stationnement en accroche du coeur urbain.

Favoriser la création et la croissance des entreprises

La Commune s'inscrit dans cette dynamique en organisant l'implantation d'entreprises, au sein des PAE de la Méridienne, de la Claudery et du Pôle Méditerranée.

Œuvrer à l'émergence d'un pôle d'excellence touristique

La Commune souhaite prioriser un tourisme de qualité, tourné vers le patrimoine naturel, culturel, artistique et bâti, l'histoire et l'art, permettant de diversifier l'offre et de créer de nouvelles dynamiques et facteurs d'attractivité.

Agir pour un habitat durable et de qualité qui réponde aux besoins de la population

Le déficit de logements pour les jeunes actifs, les familles et les personnes âgées, conduit la Commune à travailler sur le remplissage de dents creuses et l'extension urbaine, avec la réalisation d'opération en renouvellement urbain et la programmation de nouveaux quartiers prônant la mixité sociale.

La Commune se positionne pour un urbanisme plus durable favorisant la qualité des espaces publics et les formes d'habitat plus compactes et diversifiées.

Document communiqué en préfecture
Date de mise à disposition : 03/09/2022
Date de transmission : 03/09/2022
Date de dépôt en préfecture : 03/09/2022



IMAGINER UN PROJET RESPECTUEUX DES PRINCIPES CONÇUS POUR LE CANAL DU MIDI ET SES INTERFACES PAYSAGÈRES

Inscrire des projets autour du canal du Midi, comme vecteurs de valorisation paysagère et d'attractivité touristique

Le canal du Midi, patrimoine mondial de l'Unesco, présentait une voûte arborée constituée par des alignements de platanes, qui conférait à elle-seule un paysage propre et remarquable aux territoires qu'il parcourt. La contamination de ces essences par le chancre coloré, a amené Voie Navigable de France, a mené une campagne d'abattage et de plantation de nouveaux arbres pour redonner l'ossature végétale au canal.

Ce patrimoine traverse le territoire de Villeneuve-lès-Béziers et son village d'ouest en est, en interface avec le nord du bourg-centre.

La Commune souhaite s'inscrire dans les objectifs de préservation et de mise en valeur du site classé des paysages du canal, afin de conserver les caractéristiques des espaces traversés tout en permettant l'émergence d'équipements de loisirs et sportifs, qui constitueront des vecteurs de valorisation paysagère et d'attractivité touristique.

PRENDRE EN COMPTE LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIF À LA LIGNE À GRANDE VITESSE

La Commune prend en compte le Projet d'Intérêt Général relatif à la Ligne à Grande Vitesse, en le retranscrivant dans son projet communal.

Cette contrainte justifie en partie les hypothèses de densification et d'extension de la municipalité.



Axe 2. Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie

PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS MAJEURS DE BIODIVERSITÉ

Villeneuve-lès-Béziers présente un village positionné au cœur d'un triangle d'infrastructures routières constitué de l'autoroute A9 et de la départementale n°64. L'urbanisation de la Commune s'est peu à peu étirée en direction du nord du territoire, jusqu'à atteindre ces réseaux routiers et les limites territoriales de Béziers, avec laquelle elle partage le parc d'activités «La Méridienne». Le bourg-centre correspondant à la circulaire, est situé entre les jardins potagers et le canal du Midi, au-dessus duquel se sont développés les lotissements plus récents. Le nord du tissu urbain est occupé par une mixité d'habitat et d'activités au rayonnement local, puis laisse place à des zones économiques d'envergure régionale.

Cette disposition de l'urbanisation laisse la place à de **vastes espaces dominés par les milieux agricoles ouverts et semi-ouverts, avec la viticulture comme élément majoritaire du paysage**. Ce sont sur ces **secteurs les plus au sud et à l'est du territoire, que sont répertoriés les enjeux notoires en matière de biodiversité**, avec la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ces secteurs sud et est du territoire communal représentent des réservoirs de biodiversité. La préservation de ces sites, via notamment le **maintien de l'agriculture et des continuités écologiques, s'avère prépondérante**.

La **préservation de l'intégrité des cours d'eau dont certains présentent des enjeux hydrauliques ou biologiques, et de leurs ripisylves, demeure également à assurer**. Au sein de ce maillage bleu, les ripisylves de l'Orb et les plantations du canal du Midi constituent également des pôles majeurs de biodiversité.

La Commune souhaite s'engager, à travers le PLU, dans une **politique de valorisation et de meilleure protection des éléments identitaires et constitutifs du paysage**.

Renforcer les continuités écologiques

Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers est riche de corridors écologiques, qui convergent vers le réservoir « Est et Sud de Béziers ». L'Orb représente un espace de mobilité notable pour les espèces. Bien que positionné en limite communale avec Sauvian, ce cours d'eau et sa ripisylve présente un bon état. D'autres éléments doivent participer à ce maillage, tel que l'ancien lit de l'Orb ou les ripisylves denses.

La Commune souhaite **préserver la fonctionnalité de ces espaces de biodiversité permettant de participer à la pérennité de ces linéaires et de la zone de protection spéciale en faveur notamment des espèces emblématiques de ces milieux**. Des dispositifs issus des outils de l'urbanisme et des mesures de compensation seront adoptés sur cet espace.

Maintenir et développer la nature en ville

Au travers des aménagements communaux et des projets urbains, le PLU s'inscrit en **faveur de la préservation des boisements et jardins arborés les plus emblématiques de son tissu urbain**.

RENFORCER L'IDENTITÉ DE VILLENEUVE AU TRAVERS DE SES PAYSAGES

Préserver les secteurs et éléments paysagers majeurs : boisements, espaces ouverts et ripisylves

La Commune de Villeneuve veillera à **préserver les vues remarquables sur la plaine agricole, dominée par les espaces viticoles mais aussi composée d'entités naturelles ; et sur le village**.

Le PLU veillera à la bonne prise en compte du paysage dans la définition des limites d'urbanisation.

La Commune assurera la **préservation des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs du territoire** en adoptant une réglementation visant à interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre ces espaces.

Elle veillera également à **préserver les espaces agricoles, naturels et milieux ouverts**, qui composent une partie de l'identité du territoire communal. Pour cela, elle adoptera des prescriptions permettant d'assurer le maintien de ces éléments.



Travailler la qualité des entrées de ville

Villeneuve possède un maillage viaire relativement dense, avec des multiples entrées sur son territoire. Même si elles ne sont pas identifiées par le SCOT du Biterrois comme des itinéraires devant faire l'objet d'un traitement qualitatif, la Commune s'inscrit dans une dynamique d'embellissement de ces espaces stratégiques.

Valoriser les paysages agricoles et naturels

Les espaces agricoles et naturels sont d'un grand intérêt paysager. La dynamique viticole et la présence d'espaces naturels boisés ou semis ouverts participent à la qualité du territoire.

Mieux encadrer le bâti agricole

Ce paysage doit être préservé par la mise en oeuvre d'un zonage adapté conciliant les besoins des exploitants agricoles et les enjeux paysagers et environnementaux.

Maintenir des espaces agricoles préservés de la cabanisation

La **cabanisation** est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal.

Le territoire de Villeneuve est fortement impacté par ce phénomène, en particulier sur les secteurs agricoles, inondables et naturels.

La cabanisation revêt des enjeux multiples:

- Sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité lorsque cette cabanisation est la conséquence de l'absence de logements financièrement accessibles
- De sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours
- Environnementaux avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image de la Commune.

Préserver les richesses patrimoniales

La Commune dispose d'un patrimoine architectural de qualité. Le PLU s'inscrit dans une démarche de valorisation et de maintien de ces éléments patrimoniaux.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour les extensions urbaines, seront pris en compte les risques et nuisances et la sécurité des populations et des biens.

Le risque inondation

La Commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Bassin versant de l'Orb et par un Porter à connaissance (PAC) du 28 septembre 2020 permettant une nouvelle connaissance des risques. **La prise en compte du risque inondation sera intégrée. Ainsi, des zones classées à risque fort dans le PPRI ou dans le PAC ne seront pas classées comme secteurs de développement.**

Les espaces concernés par une zone rouge du PPRI ne sont pas urbanisables mais ils restent néanmoins valorisables sur le plan urbain par des fonctions compatibles avec ce risque.

Le risque technologique

La Commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). **La prise en compte du risque technologique sera intégrée. Ainsi, des zones classées à risque fort dans le PPRT ne seront pas classées comme secteurs de développement.**

Les nuisances liées aux RD64 et RD612

Le territoire de Villeneuve possède de nombreuses infrastructures sources de nuisances sonores et de pollution de l'air. L'autoroute A9 et la voie ferrée sont classées en catégorie 1 du classement des infrastructures des transports terrestres. La RD612, la RD612B et la RD64 sont classées par tronçons dans les niveaux 2 et 3 de ce classement.

Suivant le degré de classifications, des mesures d'isolation acoustiques pour les bâtiments nouveaux à usages d'habitation, d'enseignement ou de la santé seront nécessaires.



Les risques liés aux pollutions des sols

Le territoire de Villeneuve comporte 13 anciens sites industriels.

Ainsi la Commune veillera à une bonne prise en compte de ces risques et nuisances dans la réflexion communale.

Les interfaces entre le milieu agricole et les extensions urbaines

De nombreux espaces agricoles ceinturent les espaces urbanisés de la commune et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les éventuelles extensions urbaines peuvent notamment entraîner des conflits d'usages qui doivent être pris en considération dans le traitement de ces interfaces. Par ailleurs, il convient de tenir compte dans les projets d'aménagement des éventuelles nuisances émises par le milieu agricole afin de limiter le risque de conflit de voisinage.

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Ne pas générer de pollutions susceptibles de nuire à la qualité des milieux aquatiques et aux cortèges faunistiques et floristiques associés : Pérenniser l'exploitation de la ressource en eau, développer une gestion raisonnée et économe, et privilégier des essences végétales locales (méditerranéennes et autochtones) pour la végétalisation de la Commune, leur permettant de supporter les conditions climatiques locales.

Cette anticipation concerne également le respect de l'adéquation besoins/ressources en matière d'assainissement des eaux usées comme en matière d'eau potable.

S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Permettre un développement maîtrisé des énergies renouvelables

La Commune s'inscrit dans une dynamique de promotion de performances énergétiques notamment aux travers du développement maîtrisé des énergies renouvelables. La municipalité envisage de privilégier les espaces déjà artificialisés et les bâtiments pour le développement de ces énergies.

Étudier l'opportunité de mise en place de réseaux de chaleur

La Commune reste attentive à l'opportunité de mettre en place un réseau de chaleur. Rappelons que la faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur est liée en grande partie à la densité du secteur desservi et à la proximité géographique des équipements publics alimentés.

RESPECTER LES PRESCRIPTIONS DES SCÉMAS DIRECTEURS DE L'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉEN EN MATIÈRE D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES

L'agglomération Béziers Méditerranée intervient sur tous les aspects du cycle de l'eau : le prélèvement, la distribution, la collecte des eaux usées, l'épuration et la restitution dans le milieu naturel.

Dans ce domaine, les enjeux sont majeurs en matière de préservation des milieux aquatiques et de qualité de l'eau.

Forte de ces compétences en la matière, la CABM dispose des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, qui ont été validés en 2006.

Elle procède à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales, contenant notamment les propositions d'aménagements par commune sur des secteurs prioritaires, qui doivent être respectés par ces dernières. La municipalité de Villeneuve, en tant que membre de l'Agglomération, souhaite s'inscrire dans les orientations et les prescriptions du schéma pluvial.

Par délibération du 12 juillet 2021, la CABM a approuvé le zonage pluvial. Par délibération du 27 septembre 2021, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers a approuvé à son tour le zonage pluvial et a décidé de l'annexer à son PLU.



Axe 3. Permettre le renouvellement urbain et assurer un développement du village

POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DU BOURG-CENTRE

Renforcer l'attractivité du cœur de bourg

Le territoire de Villeneuve est marqué par de multiples contraintes liées à son maillage d'infrastructures de déplacement et au risque d'inondation. Cette dernière grève tout particulièrement le sud du territoire communal et notamment une majeure partie du village s'inscrivant au sud de la RD612 / RD612B.

Depuis des années, la municipalité s'investit dans la reconquête et l'embellissement de son cœur de ville. Dans cette continuité, la Commune souhaite créer un **nouvelle dynamique au sein de sa circulaade, orientée sur l'art et l'histoire au détour du maintien ou développement de commerces de proximité et d'artisanat**. Cette ambition va de pair avec la volonté de tendre vers une piétonnisation du village.

Cette démarche favorable à l'amélioration du cadre de vie et au mieux vivre ensemble, **s'inscrit pleinement dans un objectif de maintien de l'habitat et des commerces et se pose en garant de la pérennité du cœur de ville**.

Dans les espaces aux tissus urbains plus récents, la **Commune mène une étude globale de densification et réinvestissement urbain**.

En périphérie immédiate du village et en interface avec le canal du Midi, elle souhaite développer des équipements de loisirs et sportifs, qui constitueront des vecteurs de valorisation paysagère et d'attractivité touristique.

Valoriser les espaces publics

- Offrir plus d'espace aux piétons, inciter les habitants du centre ancien à profiter de l'espace public ;
- Privilégier le piéton en centre bourg et les espaces partagés, réduire la place de la voiture ;
- Maintenir ou créer de petites poches de stationnement dans le village et sur ses alentours et organiser le stationnement en périphérie immédiate du bourg-centre ;
- Proposer des parcs de stationnement paysagers ;
- Renforcer les connexions du cœur avec les quartiers résidentiels.

Compléter les actions déjà engagées de végétalisation

Poursuivre le programme d'embellissement et de verdissement de l'espace public afin d'atténuer l'austérité du bitume et le caractère très minéral des bâtiments par l'intégration judicieuse et ponctuelle de végétaux.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche de réintroduction de la nature et de la biodiversité en ville.

Valoriser le patrimoine communal

Le territoire de Villeneuve **dispose d'un patrimoine architectural remarquable**. Le PLU devra **permettre de le maintenir et de le valoriser**, qu'il s'agisse des immeubles du centre historique ou des éléments ruraux (murets, cabanes, croix...).

Promouvoir des actions visant à densifier et renouveler le tissu urbain existant

cf. Pages suivantes les orientations «*Favoriser le réinvestissement urbain*» et «*Favoriser les formes urbaines variées et l'implantation de logements collectifs*».

ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET LES BESOINS EN LOGEMENTS

Compenser l'impact du projet de la ligne à grande vitesse sur les espaces urbains et habités de la Commune

Sur le territoire de Villeneuve-lès-Béziers, le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) se compose d'une double emprise, pouvant atteindre près de deux cent mètres de large. Une partie longe l'autoroute A9 et l'autre formant une virgule, rejoint la voie ferrée existante au niveau des secteurs «Pech Auriole - Le Cros».

Cette configuration et ce positionnement engendrent d'importantes conséquences sur le secteur septentrional du village. En effet, ce dernier se retrouve ceinturé dans une armature d'infrastructures ferroviaires projetées, qui **impacte directement 66,7 hectares de zones agricoles ainsi que des espaces bâtis, habités et potentiellement constructibles, sur près de 55 hectares, dont 31 hectares en zones à vocation économique et 24 hectares en zones à vocation d'habitat**.



Alors que ce projet de LGV entraîne le démantèlement de 9,4 hectares de parcelles construites, dont 3,6 hectares portant sur des secteurs habités, la Commune se voit également amputée de près de 30 hectares de terrains potentiellement aménageables.

Outre ses volontés d'offrir de nouveaux espaces pour de nouvelles populations, la municipalité entend proposer de nouveaux secteurs pour reloger de façon pérenne et similaire ses habitants au sein de son territoire.

Renforcer l'offre de logements sociaux

Au 1er janvier 2021, la Commune dispose de 109 logements sociaux sur son territoire. Soumise à la loi SRU soit environ 6% de son parc de résidences principales. La Commune s'engage dans une dynamique de rattrapage volontaire en matière de production de logements aidés, au sein d'opérations en renouvellement urbain ou en extension urbaine. Elle ambitionne notamment de doubler la part de logements sociaux dans son parc de résidences principales à l'horizon 2035.

Objectifs d'évolution démographique

La Commune a enregistré une augmentation démographique positive ces dix dernières années, mais qui a eu tendance à diminuer en raison du tarissement du foncier. Un constat et une tendance qui se retrouvent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération qui doit faire face à un solde migratoire conséquent.

Pour les prochaines années, la Commune s'inscrit dans cette dynamique démographique locale, en s'orientant vers un maintien voire un accroissement sensible de sa démographie confirmant ainsi son statut de village intimement associé à la centralité urbaine de Béziers. La Commune pourrait ainsi compter en 2035, près de 5900 habitants dans le village.

Prendre en compte la réduction programmée de la taille des ménages

Villeneuve doit également faire face à la diminution du nombre de personnes par augmentation de la durée de vie, l'accroissement des familles monoparentales, le maintien des personnes âgées à domicile sont autant de facteurs qui alimentent la baisse de logements.

En 2017, à Villeneuve, le nombre moyen de personnes par ménage est estimé à 2,2. En se basant sur les hypothèses de l'INSEE d'une réduction de la taille des ménages français de 0,15 personne d'ici 13 ans, on estime que ce taux sera voisin de 2,05 en 2035, horizon du PLU. Indépendamment de toute hausse de population et sur la période 2021-2035, c'est environ 200 logements qui devront être construits

sur la Commune à cette échéance pour répondre à la diminution programmée de la taille des ménages.

Favoriser le réinvestissement urbain

La Commune qui s'inscrit dans une démarche de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain a engagé des opérations de réinvestissement de son tissu urbain.

Investissement des dents creuses et densification des espaces bâtis

Le village compte quelques secteurs de dents creuses, qui correspondent à des terrains non urbanisés du tissu urbain qui n'intègrent pas d'espaces ayant déjà d'autres vocations. En effet, le tissu bâti se compose aussi des jardins publics, des stades, des bassins de rétention, des aires de stationnement végétalisées, des places arborées, des jardins privés présentant un potentiel pour la biodiversité, qui sont autant d'espaces à préserver pour maintenir la qualité de vie de Villeneuve.

Ainsi, 6,8 hectares de dents creuses pour l'habitat ont été identifiées dans les espaces urbanisés. Ces dernières comprennent à la fois les dents creuses isolées et les dents creuses concernées par un projet d'ensemble.

Par ailleurs, 3,7 hectares de dents creuses à vocation économiques ont été identifiées.

La commune poursuit la reconquête de son centre ancien et la densification de son tissu pavillonnaire avec la réalisation d'opérations d'habitat, de mixité sociale et fonctionnelle.

Le potentiel de réinvestissement urbain (densification et urbanisation de dents creuses) permettra de produire environ 200 logements

La commune souhaite obtenir une pleine maîtrise foncière dans les dents creuses qu'elle considère comme des secteurs stratégiques pour le développement de son territoire communal.

Favoriser les formes urbaines variées et l'implantation de logements collectifs

Depuis les années 70, le pavillonnaire est le modèle dominant de l'habitat des villages du biterrois. Si le type d'habitat majoritaire reste encore malgré tout le petit pavillon, longtemps associé aux lotissements, l'habitat collectif est présent à Villeneuve-lès-Béziers. Cette évolution atteste de l'introduction d'une diversité des formes urbaines au sein de ce village, intimement associé à la centralité urbaine de Béziers.

Accusé de réception en préfecture
le 14/03/2022 à 10h02
Date de transmission au DDCM 2022-01-01
Date de réception de l'acte de lecture 2022-03-09



La commune souhaite renforcer cette tendance d'un habitat plus dense et plus varié et en crée les conditions en offrant à la population des niveaux de services accrus, des espaces publics de qualité et des équipements accessibles et diversifiés.

Permettre une extension modérée du village

Le choix d'un développement harmonieux et maîtrisé

La municipalité de Villeneuve-lès-Béziers a choisi de s'inscrire dans un scénario de croissance démographique basé sur une augmentation annuelle de l'ordre de 0,8% par an, pour arriver à une population d'environ 5900 habitants d'ici 2035.

Cette orientation doit permettre à Villeneuve-lès-Béziers de répondre à plusieurs enjeux et permettre la mise en oeuvre d'une politique volontaire de création de logements. Celle-ci s'inscrit en compatibilité avec le document de portée supérieure, le SCOT du Biterrois, tout en prenant en compte une diminution projetée du taux de croissance annuelle moyenne de la population.

L'évolution de la tache urbaine et du parc de logements depuis 10 ans

En 2022, les zones urbanisées de la Commune couvrent environ 312 hectares sur le village. Au cours des 10 dernières années, la consommation d'espace en extension urbaine s'élève à environ 33 hectares. Au sein de cette consommation, près de 30 hectares correspondent à l'aménagement d'espaces et de bâtiments à vocation économique et de logistique dans les parcs d'activités de l'Agglomération et à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Sur cette période, le village a connu une extension de ses secteurs d'habitat très modérée équivalente à environ 3 hectares, sur laquelle environ 106 logements ont été réalisés.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La croissance consécutive à l'hypothèse retenue par l'équipe municipale induit un besoin d'environ 300 logements nouveaux. Le point mort, lui, indique un besoin d'environ 200 logements supplémentaires pour ne pas perdre d'habitants, pour permettre à ceux impactés par le projet de ligne à grande vitesse de se reloger sur le territoire et pour répondre à une offre de résidences secondaires. **Cela correspond à un total de près de 500 constructions à échéance 2035.**

Pour cela, la municipalité souhaite **exploiter ses espaces interstitiels, ses capacités de densification et étudier la requalification de secteurs en quartiers d'habitat.**

Néanmoins, le potentiel de densification identifié dans le tissu urbain n'est pas suffisant pour répondre au besoin en logements de la commune. C'est pourquoi, la municipalité souhaite mettre en oeuvre un projet situé en extension urbaine.

La ZAC «Pech Auriol-Les Cros», un projet de portée supracommunale

Suite à l'inscription au Schéma Directeur des Voies Stratégiques de la CABM, de la volonté de réaliser un **boulevard urbain** dans le secteur Pech Auriol - Les Cros, la commune de Villeneuve-lès-Béziers a souhaité retranscrire cette volonté intercommunale dans son projet communal. C'est pourquoi, la municipalité a fait le choix d'accompagner ce futur axe structurant d'un projet d'urbanisation par l'instauration de la ZAC «Pech Auriol - Les Cros».

Le fonctionnement supracommunal des territoires est aujourd'hui un aspect indispensable à prendre en compte dans la conception des projets et incite à s'affranchir des limites administratives. C'est dans cet esprit que la ZAC « Pech Auriol – Le Cros »

1. La méthode dite du «point mort» permet de mettre en évidence les différents niveaux d'utilisation de la construction de logements. En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits «non démographiques», qui sont :

- compenser à la diminution de la taille moyenne des ménages, qui correspond au phénomène de desserrement. Si la taille moyenne des ménages ou le taux d'occupation des résidences principales diminue, il faut d'avantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants ;
- remplacer les logements supprimés par destruction ou changement d'usage ;
- compenser l'augmentation de nombre de résidences secondaires et de logements vacants, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.

La somme de ces besoins endogènes est appelé «point mort» et correspond donc au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.



s'inscrit afin de coller au plus près de la réalité des dynamiques territoriales à l'œuvre dans le Biterrois.

Située aux portes de Béziers, la commune de Villeneuve-lès-Béziers est idéalement placée pour être le support de la croissance démographique induite par l'attractivité du bassin d'emplois biterrois. La ZAC Pech Auriol - Le Cros pourrait à terme permettre la création d'environ 680 logements mais également abriter des équipements.

Cette opération d'aménagement nécessitera une enveloppe d'extension urbaine d'environ 24 ha. Au regard des 80 ha initialement prévus en 2005, année de création de la ZAC «Pech Auriol-Les Cros», ce besoin de 24 ha représente une diminution de l'ordre de 70% par rapport au projet original et s'inscrit pleinement dans la volonté de la municipalité de modérer sa consommation de l'espace au bénéfice des espaces agricoles, naturels et forestiers.

MAINTENIR ET COMPLÉTER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DE SERVICES

Pour accompagner en toute quiétude son évolution démographique et maintenir sa qualité de vie, Villeneuve poursuit sa dynamique de développement et de gestion pérenne de ses équipements publics.

La commune souhaite développer son offre sportive, ludique, culturelle et de services à la personne à destination de toutes les catégories socio-économiques.

Développer un lieu culturel et un sentier d'interprétation d'art et d'histoire au sein du bourg-centre

La municipalité souhaite conférer une nouvelle dimension à son centre ancien orienté sur l'art et l'histoire. Cette ambition consiste à développer un sentier d'interprétation au détour de patrimoines mis en valeur, d'expositions et de maisons de commerces et artisanats locaux, ... Ces actions sont intimement liées à la planification de certains axes stratégiques.

Permettre d'offrir l'offre sportive et ludique à destination de la population et des seniors

La commune prévoit de réaliser un pôle sportif et envisage également la réalisation de zones de loisirs.

Créer un pôle de services à la personne

La commune envisage la création d'un pôle social sur le site de l'ancienne école maternelle, rue de l'Abbattoir.

Permettre l'installation de petites structures de services et de commerces de proximité

- Favoriser la mixité urbaine et fonctionnelle dans les quartiers d'habitat au travers notamment du règlement du PLU.
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Perpétuer la tradition de culture potagère grâce au dynamisme des jardins familiaux

Lieu de rencontres et moyen d'échange, outil pédagogique dans l'apprentissage du respect de l'environnement, le jardin est un outil de solidarité ouvert à tous. Complément de ressources, le jardin procure également aux familles une activité de loisirs et de détente. Cette tradition de culture potagère s'inscrit en outre dans une dynamique paysagère et patrimoniale.

Les jardins familiaux participent à structurer le paysage et à améliorer le cadre de vie, à l'image des espaces déjà aménagés à cet effet.

La Commune souhaite maintenir son espace dédié aux jardins potagers au sud du village.

Développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers bénéficie d'un réseau fibre largement déployé sur son territoire.

Parce qu'il renforce l'accès à l'information, à la culture et la participation à la vie locale, le déploiement du réseau à haut débit doit se poursuivre dans les nouveaux quartiers.

Pour répondre aux nouvelles exigences en termes d'aménagement numérique, ils intégreront ce volet, soit en proposant directement la mise en place de la fibre, soit en anticipant à son installation ultérieure.

Procès de réception en préfecture
N° : 24422403363/2022-19-DCM/22260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Axe 4. Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités

S'INSCRIRE DANS LE PROJET DE VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LA VOIE DE BOUCLAGE ET DE DÉSENCLAVEMENT DES QUARTIERS EST DE VILLENEUVE ET NORD DE CERS

Très marquée par ses infrastructures routières, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers se compose de deux axes de déplacement très circulés, qui longent le centre-bourg et ses extensions principales. Il s'agit de la RD612 et de la RD64, reliant respectivement Béziers à Agde, et le rond-point de la Méditerranée à Villeneuve à la mer Méditerranée. C'est depuis ce carrefour, que se réalise la desserte de la Commune en empruntant la RD612B, aussi dénommée sur son tronçon urbain, l'avenue Pierre Bérégovoy. Celle-ci constitue à son tour l'axe de raccordement pour les voies secondaires, qui desservent le village et le centre bourg, faisant apparaître un réseau viaire en étoile.

À l'échelle des enjeux intercommunaux de l'Agglomération Biterroise, la CABM a élaboré un schéma global de circulation visant à améliorer les conditions de circulation, à développer la multimodalité et les voies douces, tout en organisant la desserte d'équipements structurants ainsi que les futurs aménagements d'habitats et touristiques.

Ce schéma a défini un boulevard intercommunal reliant les parcs d'activités La Méridienne et La Claudery, au rond-point de la Méditerranée. S'inscrivant au cœur des développements futurs de la ville, cette voie doit permettre de desservir ces quartiers d'habitats, d'équipements et de services. Il doit aussi constituer le point d'accroche pour le projet de voie de bouclage et de désenclavement des quartiers est de Villeneuve-lès-Béziers et nord de Cers, qui revêt les caractéristiques lui permettant d'être reconnue d'intérêt communautaire.

Ces voies seront conçues dans un souci de fluidité et de sécurisation des flux, adaptées au développement de la multimodalité. Elles assureront le déploiement des transports en commun et des modes doux.

La Commune entend donc poursuivre la mise en oeuvre de cette voie et ce projet de voie d'intérêt communautaire.

La Commune souhaite ainsi développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions de son territoire.

DÉVELOPPER UN MAILLAGE DES LIAISONS OPTIMISANT LA GESTION DE LA CIRCULATION

Le réseau viaire en étoile et la juxtaposition des voies de lotissements des quartiers pavillonnaires ne plaident pas en faveur d'une lisibilité du schéma viaire.

La commune entend améliorer les conditions de circulation tout en poursuivant le développement des modes de déplacement plus durables. Les objectifs étant de réduire l'utilisation de la voiture, actuellement prépondérante et de mettre l'accent sur les déplacements doux. Le stationnement devra être organisé de façon à désengorger le centre historique du village.

Les extensions urbaines et les dents creuses devront s'inscrire dans un esprit de connexion viaire interquartier en veillant à :

- Ne pas surdimensionner les chaussées, leur élargissement étant vecteur de vitesses excessives,
- Proposer des aménagements intégrant une circulation aisée et sécurisée des piétons et des cycles en favorisant par exemple sur le réseau : voies structurantes, trottoirs et cheminements doux non entravés par le mobilier urbain, l'éclairage ou le stationnement anarchique.

Outre le boulevard urbain côté est de Villeneuve, la Commune souhaite étudier en concertation avec le Département, la création d'un carrefour sur la RD64 associé à une requalification de son entrée de ville est, s'opérant sur la RD37. Elle permettrait de pérenniser la desserte sur cet axe et l'accès au projet de pôle sportif.

AMÉLIORER ET VALORISER LES CHEMINEMENTS DOUX ET DÉVELOPPER UNE DYNAMIQUE D'ESPACES PARTAGÉS EN COEUR DE VILLAGE

Développer et favoriser les modes de déplacements alternatifs au «tout voiture» entre la ville «urbaine» et les secteurs d'activités et d'attractivité.

Valoriser les cheminements existants en les jalonnant et en les sécurisant (créations ou élargissements de trottoirs dans le respect des normes PMR, installation de dispositifs de ralentissement des véhicules...).

Poursuivre la sécurisation des usagers des modes doux aux équipements

La commune souhaite **poursuivre ses aménagements de pistes cyclables autour de ses équipements, places et commerces afin de développer le réseau de cheminements doux sécurisés et de favoriser les modes de déplacements doux sur le territoire.**

Placer la multimodalité au coeur des aménagements

Pour toute nouvelle voie structurante à créer ou à réaménager, il **conviendra de prévoir un aménagement intégrant au mieux et dans la possibilité le piéton, le cycliste et l'automobiliste.**

COMPLÉTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT

- Réduire le stationnement anarchique dans le centre ancien ;
- Maintenir ou créer de petites poches de stationnement dans le village et sur ses pénétantes et organiser le stationnement en périphérie immédiate du bourg-centre ;
- Valoriser l'espace public en centre ancien en réduisant sur ces secteurs sensibles la place de la voiture et en supprimant le stationnement de longue durée par la création de zones bleues (durée limitée à 2 heures) afin de permettre un turn-over ;
- Proposer des aires de stationnement arborées à proximité du centre ancien. L'intégration paysagère et urbaine de ces espaces publics sera renforcée par l'utilisation de matériaux qualitatifs à dominante naturelle et par des plantations de végétaux d'essences méditerranéennes, fleuris et variés.



Axe 5. Renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE ET PERMETTRE L'INSTALLATION OU LA REPRISE DE SERVICES ET DE COMMERCES

La commune entend conserver et valoriser ses parcs d'activités économiques.

En ce qui concerne le cœur du village, la municipalité souhaite permettre l'installation de petites structures de services, de commerces de proximité et d'artisanat. Ce qui permettra de favoriser une mixité urbaine et fonctionnelle dans les quartiers d'habitat.

MAINTENIR LA VITALITÉ COMMERCIALE DU COEUR DE VILLAGE

Affirmer le cœur de village comme la centralité villageoise

En choisissant de créer une nouvelle dynamique en cœur de village autour de l'art et de l'histoire, la Commune favorise l'attractivité au sein de son tissu ancien.

Prioriser l'«économie de proximité»

La mairie souhaite maintenir et développer l'activité artisanale et artistique dans le centre du village. Elle souhaite favoriser les implantations de nouveaux ateliers et les initiatives locales par la réalisation d'aménagements qualitatifs en cœur de village et une offre de stationnements adaptée. Les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine concourent à favoriser une économie de proximité durable.

PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

La Commune veillera à la préservation des espaces agricoles au travers de plusieurs actions, en recherchant l'équilibre entre les besoins en matière de bâtis agricoles identifiés pour les exploitants, la préservation du socle agricole et la lutte contre le mitage et la cabanisation.

En ce qui concerne les villages, les éventuelles extensions urbaines devront mettre en oeuvre le principe de l'Économie de Proximité (ERP) afin de limiter l'impact des aménagements sur le milieu

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE

Pérenniser et compléter l'offre touristique existante

En tant que Commune traversée par le canal du Midi, Villeneuve souhaite voir perdurer sa dynamique touristique tournée vers ce patrimoine, mais également vers un tourisme vert en lien avec la viticulture, le patrimoine, la découverte des paysages et les activités sportives de plein air :

- En renforçant les sentiers de randonnées et les circuits de découvertes patrimoniales, associés à la mise en place de panneaux d'interprétation et d'éducation sur les milieux naturels sensibles ;
- En soutenant les éventuelles initiatives oeno-touristiques ;
- En développant les déplacements doux et la multimodalité vers les équipements de loisir et de tourisme ;
- En proposant des activités de plein air.

Favoriser la mise en place d'un tourisme de qualité et innovant

La municipalité souhaite conférer un nouvelle dimension à son centre ancien orienté sur l'art et l'histoire. Cette ambition consiste à développer un sentier d'interprétation au détour de patrimoines mis en valeur, d'expositions et de maisons d'art, de commerces et artisanats locaux, ... Ces actions sont intimement liées à la piétonnisation de certains axes stratégiques.

Porteur d'une nouvelle dynamique innovante, ce projet permettra de capter une clientèle touristique autre que celle liée aux loisirs et aux activités déjà présentes sur le territoire communal, et par conséquent de créer un nouveau pôle d'animation et d'attractivité.

Copie certifiée en préfecture
N° 341309336/20220819-DCM202260-DE
Date de transmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 23/09/2022





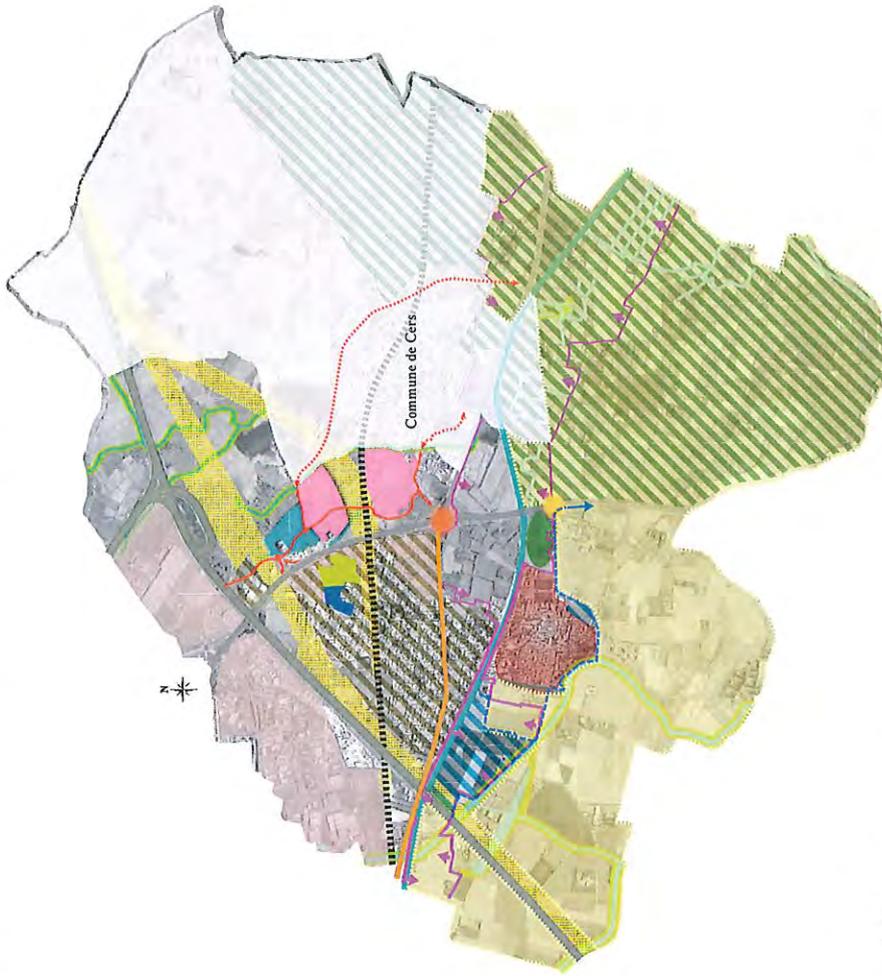
APPLICATION SCHEMATIQUE DU PADD

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Schéma de principe appliqué à l'échelle du territoire communal



Légende

- Éléments de contexte supra-communal**
 - Réservation pour la Ligne à Grande Vitesse
 - Parcs d'activités économiques de la CABM
 - Espace des sites classés du Canal du Midi et de ses paysages
- Aménagements entre Béziers et la Mer, du Syndicat Mixte de travaux pour la protection rapprochés des lieux densément urbanisés**
 - Zone d'expansion des crues et bassin de rétention
 - Digue de protection contre les crues de l'Orb
 - Fossé d'amélioration du ressuyage post-crues
- Éléments majeurs de biodiversité à préserver**
 - Réservoirs de biodiversité à préserver
 - Cours d'eau à enjeu hydraulique ou biologique et ripisylves notoirs
- Projets routiers du Département ou de la CABM**
 - Requalification du carrefour de la Méditerranée
- Voies et projet de voie d'intérêt communautaire**
 - Volet agricole
 - Périmètre l'activité agricole
- Projets communaux**
 - Redynamisation du centre-ancien : développement de commerces de proximité, d'un sentier d'interprétation d'art et d'histoire
 - Espaces d'étude de projets pour la densification et le réinvestissement urbain
 - Création d'un pôle sportif
 - Création d'un pôle loisirs
 - Création d'un pôle de services
 - Opérations d'habitat et d'équipements
 - Opération d'habitat
 - Création d'un nouvel accès
 - Restructuration de l'avenue Pierre Bérégozov

Accusé de réception en préfecture
 034-213403363-20220919-DCM202260-DE
 Date de télétransmission : 23/09/2022
 Date de réception préfecture : 23/09/2022

Schéma de principe appliqué à l'échelle du village



- Légende**
- Eléments de commune supra-communale**
 - Reservé pour la Ligne à Grande Vitesse
 - Parcs d'activités économiques de la CAlBM
 - Espace des îles classés du Canal du Midi et de ses paysages
 - Aménagements entre Béziers et la Mer, du Syndicat Mixte de travaux pour la protection rapprochée des lieux densément urbanisés
 - Zone d'expansion des crues et bassin de rétention
 - Digue de protection contre les crues de l'Orb
 - Fosse d'amélioration du ressuyage post-crues
 - Eléments majeurs de biodiversité à préserver**
 - Reservés de biodiversité à préserver
 - Corse d'eau à enjeu hydrologique ou biologique et habitats notables
 - Projet routiers du Département ou de la CAlBM
 - Requalification du carrefour de la Méditerranée
 - Voies et projet de voie d'intérêt communautaire
 - Voies agricoles
 - Permettre l'activité agricole
 - Projets communaux**
 - Redynamisation du centre-ancien : développement de commerces de proximité, d'un atelier d'insertion d'art et d'histoire et le réaménagement urbain
 - Reconversion de la cave coopérative en centre culturel
 - Reaménagement urbain par densification
 - Création d'un pôle sportif
 - Création d'un pôle de loisirs
 - Création d'un pôle de services
 - Opérations d'habitat et d'équipements
 - Opération d'habitat
 - Création d'un nouvel accès
 - Reconstruction de l'avenue Pierre Brégérovoy
 - Passezelle pour la circulation douce

Accusé de réception en préfecture
 034-213403363-20220919-DCM202260-DE
 Date de télétransmission : 23/09/2022
 Date de réception préfecture : 23/09/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202260-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/61

Objet : Convention portant mise en commun du Service Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN.

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN.

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale, le législateur entend encourager la mutualisation des services.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'Alignan du Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros et Villeneuve-lès-Béziers s'étaient rapprochées afin de mettre en œuvre la mutualisation d'un service IAU, en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service IAU commun.

Les règles de fonctionnement du service commun et les modalités financières de cette mutualisation avaient été réglées par convention.

Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20220919-DCM202261-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

La majorité des Communes adhérentes au service commun ont, lors du dernier Conseil de Gouvernance, formulé une demande de modification du mode de calcul des participations financières des communes.

Le nouveau mode de calcul de la participation des communes est établi pour partie au prorata de la population communale (50%) et pour partie au prorata de nombres d'actes (équivalents permis) instruits par commune sur l'année (50%).

Ce dernier prend en compte le coût réel du service tout en conservant une logique de solidarité intercommunale à travers la population.

VU la délibération n°2022-05-03/31 en date du 16 mai 2022 par laquelle la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé le nouveau mode de calcul de la participation financière des communes concernées,

VU le projet de nouvelle convention qui annule et remplace les termes de la précédente,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202261-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

**CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN
DU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE**

Entre

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par Monsieur Robert Ménard en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2015 créant le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

ci-après dénommée « communauté d'agglomération Béziers Méditerranée »

D'une part,

Et

La commune de, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,

ci-après dénommée « commune de »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PRÉAMBULE

Dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de, souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'envisager la mutualisation du service Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par Délibération n°15.113 en date du 21 mai 2015 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à l'échelon communautaire. Les communes de **BASSAN, BOUJAN-SURLIBRON, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS** adhèrent au service depuis sa création le 1er juillet 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée précise que quatre nouvelles communes intègrent à compter du 1er janvier 2017, le périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : **ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS**.

Par Délibération n° 259 en date du 8 décembre 2016 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme aux communes de **COULOBRES et VALROS** à compter du 1er janvier 2017.

Par Délibération n° 287 en date du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à la commune de **MONTBLANC**.

Par Délibération n° 380 en date du 20 décembre 2021 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme à la commune d'**ALIGNAN-DU-VENT**.

Par Délibération n° en date du 16 mai 2022 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé le nouveau mode de calcul de la participation financière des communes concernées.

Il est proposé aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, ci-après dénommées « communes concernées », de signer une nouvelle convention portant mise en œuvre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET DE LA NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION

La présente convention a pour objet de régler le fonctionnement du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, avec les communes concernées. A ce titre, elle rappelle les règles de fonctionnement du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme ainsi que les nouvelles modalités financières de cette mutualisation.

ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL DU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les activités du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme sont effectuées dans l'intérêt commun et/ou spécifique des communes concernées et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée selon les prestations réalisées.

Le périmètre fonctionnel du service service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme comprend une infrastructure de stockage de données numériques (serveur et système de gestion de base de données) et un serveur Web-SIG permettant la consultation du suivi des dossiers en cours d'instruction par les communes concernées et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS RÉCIPROQUES ET EFFETS DE LA CONVENTION

3.1. Obligations réciproques

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée se substituera aux droits et obligations des communes concernées liés à l'activité du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

3.2. Gouvernance du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme

La gouvernance du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme s'opère avec le conseil de gouvernance. Cette instance se réunit au moins une fois par an. Le conseil de gouvernance est chargé de :

- valider la stratégie pluri-annuelle du service commun ;
- élaborer la feuille de route annuelle ;
- prendre acte du bilan annuel des actes d'urbanisme instruits par le service;
- examiner le budget du service.

Pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, le conseil de gouvernance se compose :

- du Président ou de son représentant, le Vice-président en charge de la mutualisation ;
- du Vice-président délégué à l'aménagement;
- du directeur général des services ;
- du directeur général adjoint - directeur général des services techniques ;
- du directeur de l'aménagement ;
- du directeur général adjoint de la direction générale stratégie et ressources,
- du directeur des finances ;
- du directeur des ressources humaines ;
- du responsable du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme ;

Pour chaque commune adhérente au service commun :

- du maire ou de son représentant ;
- du directeur général des services ou de son représentant.

Cette gouvernance est mise en place sans préjudice des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de chaque commune concernée.

3.3. Mise à disposition des locaux

Le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est situé au siège de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Quai Ouest, 39 boulevard de Verdun à Béziers 34500.

La surface occupée par l'ensemble du personnel et les locaux techniques est de 22,30 m².

3.4. Propriété des biens matériels et immatériels

Les biens affectés au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme sont :

- les véhicules du parc auto de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- le matériel informatique : ordinateurs fixes et serveurs ;
- les logiciels ;
- les équipements divers (photocopieur, téléphonie) ;
- le mobilier de bureau.

3.5. Ressources humaines et organisation

Le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est composé de deux agents. Ils sont rattachés fonctionnellement et hiérarchiquement au directeur du département Aménagement et Transition Écologique.

Toutes les décisions relatives à la situation administrative des agents du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme relèvent de la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. L'impact de la mise en place du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est détaillé en annexe 1.

3.6. Coûts indirects

Chaque année, les coûts indirects liés à l'activité du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme seront évalués pour éclairer la décision du conseil de gouvernance sur la faculté de les incorporer aux coûts à refacturer.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Cadre général

Le dispositif du service commun vise à un partage des coûts à travers l'attribution de compensation, entre plusieurs communes réunies dans un seul et même service porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

4.2. Évaluation et refacturation annuelles des coûts nets

Les modalités d'indemnisation de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée par les communes bénéficiant du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme sont les suivantes :

- L'évaluation du coût financier des moyens humains nécessaires à l'activité du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme (estimation du besoin à **2 ETP** avec prise en compte du coût des charges de personnel, régime indemnitaire compris),
- Ce coût n-1 est impacté sur les attributions de compensation de l'année n des communes concernées, pour partie au prorata de leur population (50%) et pour partie au nombre d'actes (équivalents permis) instruits sur l'année n-1 (50%). La population prise en compte est la population légale totale au 1er janvier de l'année n-1, déterminée par l'INSEE (voir mode de calcul en annexe 4).

ARTICLE 5. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée et ce jusqu'à la disparition du besoin de la mise en commun du service Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation, aucun impact sur l'attribution de compensation de la commune du fait de cette résiliation n'est à prévoir.

D'autres collectivités pourront adhérer au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme, sous réserve de l'accord des organes délibérants. Toute nouvelle adhésion ou dénonciation de la présente convention fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses.

ARTICLE 6. LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Toutefois, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 7. ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'impact de la mutualisation

Annexe 2 : Missions du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme

Annexe 3 : Missions incombant à la commune pour la délivrance des autorisations d'urbanisme

Annexe 4 : Mode la calcul de la participation

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Pour la commune de

ANNEXE 1

FICHE D'IMPACT DE LA MUTUALISATION

ARTICLE 1. ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE COMMUN

Rattaché à la direction de l'Aménagement, le service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme se compose de deux agents équivalent temps plein – ETP :

- 1 instructeur des autorisations d'urbanisme, responsable du service commun ;
- 1 instructeur des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES POSTES

Mission, intitulé du poste	Position statutaire (catégorie)	Grade	Supérieur hiérarchique	Nombre en ETP
Instructeur, responsable du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme	A	Attaché	Directeur du département Aménagement et Transition Écologique	1 à 100 %
Instructeur des Autorisations d'Urbanisme	B ou C	Rédacteur ou Adjoint Administratif	Responsable du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme	1 à 100 %

- Régime indemnitaire en vigueur à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- Lieu de travail : siège administratif de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et déplacements dans les communes et à la DDTM;
- Organisation du temps de travail selon le règlement du temps de travail de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

ANNEXE 2

MISSIONS DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Analyse et instruction des demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme (Cub), déclarations préalables, permis de construire, d'aménager et de démolir, autorisations de travaux) au regard des documents d'urbanisme des communes conventionnées :
 - vérification de la complétude et recevabilité des dossiers
 - analyses technique et réglementaire
 - consultation des services concernés et synthèse des avis (Architecte des Bâtiments de France, commission de sécurité, commission d'accessibilité, pôle Canal du Midi ...)
- Rédaction des propositions de décisions (projets d'arrêtés et de courriers à la signature des maires),
- Gestion de la partie administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme,
- Appui aux communes pour la phase de pré-contentieux administratif.

ANNEXE 3

MISSIONS INCOMBANT A LA COMMUNE POUR LA DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Accueil du public et des professionnels pour le dépôt et l'enregistrement des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, y compris pour les dossiers reçus par voie dématérialisée
- Établissement des récépissés de dépôt
- Instruction des Certificats d'Urbanisme d'information (CU type A) et des autorisations de base avec, à la demande, appui éventuel d'un instructeur du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme
- Signature et envoi des autorisations par voie postale ou dématérialisée
- Contrôle des travaux
- Gestion et le suivi des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme

ANNEXE 4

MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

$$\begin{array}{l} \text{impact sur l'AC de la commune}^{(1)} \\ \hline \text{50 \% du coût du service} \times \frac{\text{population}^{(2)} \text{ de la commune}}{\text{population}^{(2)} \text{ totale des communes adhérentes}} + \text{50 \% du coût du service} \times \frac{\text{Nombre d'éqPC}^{(3)} \text{ instruits pour la commune}}{\text{Nombre d'éqPC}^{(3)} \text{ instruits au total pour l'ensemble des communes adhérentes}} \end{array}$$

Impact sur l'AC de la commune année N du coût n-1

Population légale des communes au 1^{er} janvier de l'année n-1. Source Insee, recensement de la population

Nombre d'équivalents Permis de Construire (éqPC) instruits sur l'année n-1.



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/62

Objet : Convention de partenariat relative à la promotion du don du sang

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN.

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN.

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES.

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française.

Le don est volontaire, anonyme, bénévole.

Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang.

Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national.

Pour remplir sa mission, l'Établissement Français du Sang Occitanie doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est devenue commune partenaire du don de sang.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202262-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

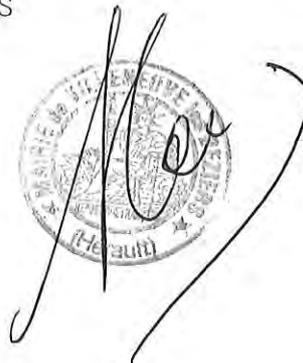
Dans ces conditions, il convient de formaliser ce partenariat par lequel la Commune s'engage à soutenir l'Établissement Français du Sang Occitanie dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire en lien étroit avec l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, affiliée à la Fédération Française du Don de Sang Bénévole.

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune, l'Établissement Français du Sang Occitanie et l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de VILLENEUVE-LES-BEZIERS ci annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202262-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG OCCITANIE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Entre :

L'Établissement français du sang Occitanie, représenté par son Directeur, Monsieur Laurent BARDIAUX, sis Avenue de Grande-Bretagne - BP 3210 - 31027 Toulouse cedex 3,

Ci-après dénommé « **l'EFS OCPM** »

Et :

La Commune de Villeneuve-Les-Béziers représentée par le Maire, Monsieur Fabrice SOLANS, sise 1, Rue de la Marianne - 34420 Villeneuve-Les-Béziers,

Ci-après dénommé (e) « **COMMUNE** »

Et :

L'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Villeneuve-Les-Béziers représentée par son Président, Monsieur Marc CIANNI, sise 16, Rue du Sauvignon - 34420 Villeneuve-Les-Béziers

Ci-après dénommé(e) « **ADSB** »

Collectivement ou non désignés ci-après par « Parties »

PREAMBULE

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions, la Commune de Villeneuve-Les-Béziers devient « Partenaire du don de sang ».

Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'Établissement Français du Sang Occitanie dans sa mission de collecte des dons de sang sur la ville de Villeneuve-Les-Béziers en lien avec l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles.

Les trois Parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux et conditions de collaboration entre les trois Parties.

Cette convention décrit les engagements réciproques des Parties dans le cadre d'actions de promotion du don de sang, de recrutement, de fidélisation des donateurs de sang bénévoles et de mise en œuvre d'actions et de projets estimés nécessaires pour satisfaire aux objectifs d'autosuffisance.

2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Engagements de la Commune :

Pour permettre à un maximum d'habitants de participer au don du sang sur les lieux de collecte, la Commune s'engage à :

- A. Mettre à disposition de manière gracieuse, en fonction des besoins de l'EFS OCPM :
- la salle des fêtes (Rue de la Source)
- B. Autoriser l'installation de panneaux totems sur le domaine public en amont de chaque collecte.
- C. Insérer le calendrier des collectes dans les documents d'information édités par les communes : bulletins municipaux, site internet, réseaux sociaux, et toutes autres supports jugés pertinents.
- D. Informer les habitants en amont des collectes de sang par des relais d'information sur les panneaux lumineux de la ville et par l'autorisation de diffusion d'affiches structures scolaires et sportives de la ville.
- E. Mettre à disposition un espace de promotion du don de sang dans les événements locaux organisés par la ville : forum des associations, foires, fêtes, marchés, manifestations sportives, culturelles, de solidarité...
- F. Soutenir l'ADSB auprès des commerçants de la commune afin de faciliter les opérations d'affichage par l'envoi d'un courrier les informant que la ville est partenaire du don de sang.
- G. Soutenir l'EFS dans sa mission de collecte des dons de plasma et plaquettes par le relai d'informations sur ces formes de don qui se pratiquent de la Maison du don EFS de Béziers.

- H. Formaliser et valoriser le partenariat entre les parties lors de sa signature, en y associant la presse locale.

Engagements de l'ADSB :

- A. Assurer les relations entre l'EFS OCPM et la Commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes.
- B. Recruter de nouveaux donneurs pour le don de sang.
- C. Mobiliser les habitants de la commune au don de vie par le biais de :
- Sensibilisations organisées dans les écoles primaires de la ville,
 - Participation aux manifestations « santé », citoyennes, sportives ou culturelles,
 - Participation aux cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants
 - Présence à la journée des Associations.
- Et/ou toute autre manifestation jugée pertinente.
- D. Se mettre à la disposition des élus, des responsables associatifs et de la population pour témoigner, informer sur l'éthique, les règles et le fonctionnement de la Transfusion Sanguine au sein du dispositif français de santé publique.
- E. Contribuer à l'accompagnement des donneurs après le don par l'information et le soutien personnalisé en vue de leur fidélisation.

Engagements de l'EFS OCPM :

- A. Fournir le planning prévisionnel des collectes à l'année ainsi que les statistiques de don sur la commune pour suivre l'évolution et éventuellement adapter l'offre de collecte en fonction des potentiels de donneurs.
- B. Fournir les supports de communication pour les outils de promotion dédiés - Commune de Villeune-Les-Béziers « partenaire du Don de sang » (articles, dépliants, affiches, newsletters, supports numériques.....) et panneaux aux entrées de la commune.
- C. Apposer le logo de la Commune sur les affiches des campagnes et des collectes.
- D. Fournir à l'ADSB les résultats chiffrés de chaque collecte, et ce, de manière mensuelle.
- E. Permettre à la Commune de diffuser sur les tables d'accueil de collectes des informations concernant la vie de la commune.

3. DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention a pour effet d'abroger toute convention antérieurement conclue entre les parties portant sur le même objet. Elle est signée pour une durée d'un an.

Elle sera ensuite reconduite par reconduction express sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par simple courrier et moyennant un préavis d'un mois.

Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20220919-DCM202262-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

4. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

5. LITIGES ET RESILIATION

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendrait pas à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Villeneuve-Les-Béziers en trois exemplaires originaux,
Le 2022

La Commune de Villeuve-Les-
Béziers

Pour l'ADSB de Villeneuve-Les-
Béziers

Pour l'Etablissement français du
sang Occitanie,

Monsieur Fabrice SOLANS,
Maire de Villeneuve-Les-Béziers

Monsieur Marc CIANNI,
Président de l'ADSB

Monsieur Laurent BARDIAUX,
Directeur EFS Occitanie



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/63

Objet : 8000 arbres pour l'Hérault – Campagne 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN.

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN.

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être,
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines),
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20220919-DCM202263-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm),
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Département assure l'achat et la livraison,
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal décide :

- DE PARTICIPER à l'opération 8000 arbres pour l'Hérault,
- D'ACCEPTER la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : 74 arbres de 3 essences différentes,
- D'AFFECTER ces plantations aux espaces suivants : Parking/Esplanade Dardé, Rue Claude Monet, Parking des Jardins du Château, Rue du Chardonay,
- variétés : 37 micocouliers de Provence, 13 chênes verts, 24 savonniers.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202263-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/64

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN.

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN.

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES.

Les services préfectoraux ont réceptionné le 30 mai dernier la délibération du Conseil Municipal n°2022/41 du 23 mai 2022 portant création d'un nouveau groupe d'élus et modification de l'article 28 du règlement intérieur.

Après examen de l'ensemble des articles contenus dans ledit règlement, il s'avère que les articles 25 et 26 relatifs respectivement au procès-verbal et au compte-rendu du conseil municipal ne font pas référence à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Or, ladite Réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Par conséquent, il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées par la Réforme et de modifier de ce fait les articles 25 et 26 du règlement intérieur en précisant les changements intervenus depuis le 1^{er} juillet 2022 :

En ce qui concerne le procès-verbal du conseil municipal :

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est modifié de la manière suivante : « Au début de chacune de ses séances, le conseil

Accusé de réception en préfecture
034213403566120220919-DCM202264-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

En ce qui concerne le compte-rendu du conseil municipal :

L'article L.2121.25 du CGCT est modifié de la manière suivante : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Le compte-rendu est par conséquent supprimé. Comme indiqué, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine.

Le conseil municipal décide :

- DE MODIFIER les articles 25 et 26 du règlement intérieur afin qu'il soit en conformité avec la Réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202264-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé par délibération n°2020/074 du 26 octobre 2020

Modifié par délibération n°2022/041 du 23 mai 2022

Modifié par délibération n°2022/064 du 19 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202264-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

CHAPITRE I – TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers des membres du Conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger ce délai selon l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile, ou par mail selon le choix formalisé par écrit pour chaque conseiller. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. La convocation comprend, outre l'ordre du jour et la note de synthèse, le procès-verbal de la séance précédente. L'approbation du procès-verbal de la séance précédente est votée sur la base de ce document sans qu'il soit besoin de procéder à une lecture publique préalable.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être soumises pour avis aux commissions compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou du tiers des membres du Conseil Municipal, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux – l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L2121-13 du CGCT).

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil Municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé, de préférence par voie électronique, au Maire 48 heures (article L2121-19 du CGCT) au moins avant une séance du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire (ou l'adjoint délégué compétent) répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil Municipal.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut après avis du Conseil Municipal décider de les traiter dans le cadre d'une séance de Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services. Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents).

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai

Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20220919-DCM202264-DE Date de télétransmission : 23/09/2022 Date de réception préfecture : 23/09/2022
--

supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

CHAPITRE II – LES COMMISSIONS

Article 7 : Commissions municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative des membres du Conseil Municipal. La composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offre doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

Les commissions permanentes ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le Maire en est le président de droit. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Les projets de délibération examinés par les commissions restent confidentiels tant que le Conseil Municipal n'a pas statué.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Les services administratifs peuvent assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Ils assurent le cas échéant le secrétariat des séances.

Article 9 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le Maire. Elle(s) comprend (comprendent) parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 10 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L1414-1 et L1414-1 à 4 du CGCT.

CHAPITRE III – LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 11 : Le rôle du maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (article L2121-8 du CGCT).

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 12 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres (article L2121-17 du CGCT).

Article 13 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Sauf disposition réglementaire spécifique, un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de séance (article L2121-20 du CGCT).

Article 14 : Le secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 15 : La communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 16 : Information accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Les administrés en sont informés par les panneaux d'informations municipales, le site internet de la commune, les réseaux sociaux ou par voie de presse.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Tout échange de documents au cours du Conseil Municipal, entre le public et les conseillers municipaux est strictement interdit.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 17 : Séance à huis clos

Article L2121-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales : *«Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos».*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : La police de l'assemblée

Le Maire – ou celui qui le remplace – a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement et peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être mis en situation de ne perturber en aucune façon la séance.

Article 19 : Agents du service public

Les agents du service public de la commune assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV – L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune (article L2121-29 du CGCT).

Article 20 : Les règles concernant le déroulement de la séance

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 : Les débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Le Maire peut rappeler à l'ordre le membre du Conseil Municipal qui, dans son intervention, s'éloigne de la question. Il peut lui retirer la parole s'il ne tient pas compte de ses observations.

Le Maire peut retirer la parole au membre du Conseil Municipal qui dans son intervention mettrait en cause personnellement un membre de la même séance.

Pour permettre de préserver la sérénité des débats et d'éviter tout débordement irrespectueux ou outrageant et favoriser l'expression, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire ou du Président de la séance, décider de retirer la parole jusqu'à la fin de la séance.

En cas de débat prolongé sur un point de l'ordre du jour, le Maire peut décider de clore la discussion sur ce point.

Il peut également décider la suspension de la séance.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Maire seul l'y rappelle.

Article 22 : La suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Article 23 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) – l'information des élus

Le débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois avant l'examen de celui-ci (article L2312-1 du CGCT). Cinq jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....) sont à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Ces éléments peuvent également être consultés sur simple demande auprès de monsieur le Maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 24 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L2121-20 du CGCT). Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats (article L2121.21 du CGCT).

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

En cas de débat prolongé sur un point de l'ordre du jour, le Maire peut décider de clore la discussion sur ce point.

Le résultat du vote est constaté par le Maire et le secrétaire.

CHAPITRE V – COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 25 : Le procès-verbal

Article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

Article 26 : Comptes rendu

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Le compte-rendu est par conséquent supprimé.

Comme indiqué, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : La désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 28 : Le bulletin d'information générale

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose «Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Le bulletin d'information comprendra :

- un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. La répartition de l'espace disponible sera effectuée de la manière suivante :

Liste Réunir pour réussir : 1/4 page,

Liste Choisir notre ville : 1/4 page,

Groupe « Villeneuve, en avant ! » : 1/4 page.

- un espace réservé à la majorité : 1/4 page.

b) Modalités pratiques

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 10 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se

Accusé de réception en préfecture
034215403563120226919-DEM26264-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Les photos, dessins ou croquis ne sont pas autorisés. En cas de refus de la publication, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 29 : Supports électroniques de communication de la commune

Il n'est pas prévu d'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux.

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales: «*Dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.*»

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait être en aucun cas destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Le local est situé dans la Maison de la vie associative, Rue des Coquelicots, 34420 Villeneuve-lès-Béziers.

Article 31 : Constitution des groupes

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Article 32 : La modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 33 : Autre disposition

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 34 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-lès-Béziers. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

ANNEXE – Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



Membres en exercice	27
Membres présents	20
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/65

Objet : CNP Assurances – Contrat statutaire avenant n°2

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Sandrine MATEU GUTIERRES, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Frédéric GRANIER, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN.

Absents excusés : Delphine FERRERES VALAT, Lucyle MORGAN.

Secrétaire de séance : Sandrine MATEU GUTIERRES.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire SOFAXIS.

Depuis, de nouvelles dispositions sont intervenues en matière de capital décès et de congé maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le taux global de cotisation sera fixé à 5.68 % au lieu de 5.55 %.

VU la délibération N°2018/50-04 en date du 27 août 2018 par laquelle la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de l'Hérault avec le groupement SOFCAP – CNP Assurances, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU le contrat de groupe n° 1406D – 54710 « version 2018 » de Gestion de l'Hérault,

Assusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202265-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Vu le contrat n°1406D – 54799 souscrit par la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'avenant joint, avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

**AVENANT N° 2 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 54710 « version 2018 »
souscrit par le centre de gestion de l'HÉRAULT**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 54799

Entre

La collectivité adhérente :

MAIRIE
34420 – VILLENEUVE LES BEZIERS
Code Siret : 21340336300129

Commune de
VILLENEUVE-LES-BEZIERS
REÇU LE

05 AOUT 2022

PAR.....

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202265-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

ARTICLE 2 – CAPITAL DÉCÈS

Le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 prolonge à compter du 1er janvier 2022 et à l'identique, **les modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit** de l'agent public décédé fixées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite et conformément à votre assiette de remboursement.

Par dérogation au titre II des conditions générales « **version 2018** » du contrat 1406D en vigueur entre les parties, le montant du capital assuré est celui mis à la charge de la collectivité adhérente, en application du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 qui prolonge à compter du 1er janvier 2022, et à l'identique, les modalités dérogatoires du calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé fixé par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, le calcul dudit capital prévoyant que le montant du capital ne soit plus forfaitaire. Le montant du capital décès est ainsi égal à la dernière rémunération annuelle réellement perçue, indemnités comprises. L'assureur accepte la prise en charge de la collectivité adhérente, à hauteur du montant indemnisé par **celle-ci** aux ayants droits, et selon le décret en cours (Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé), et ce en appliquant la base de l'assurance choisie.

L'assureur prendra en compte ce nouveau montant, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite au 1er janvier 2022.

Cette prise en charge s'applique à tous les sinistres survenus à compter du 1er janvier 2022.

Conformément à l'article 19 de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° **1406D « version 2018 »**, ce capital décès est remboursé à la collectivité adhérente, sur la base de sa déclaration de sinistre accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant le règlement. Le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur.

La base contractuelle de remboursement est définie par les éléments de l'assiette de cotisation d'assurance tels qu'en vigueur au 1er janvier 2022. En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur aux obligations statutaires de la collectivité adhérente.

ARTICLE 3 – CONGÉ DE MATERNITÉ – ADOPTION – PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT

L'article 22.8 « Maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant » de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat n° **1406D « version 2018 »** est réécrit comme suit :

Congé de maternité

Le montant de l'indemnité journalière est fixé comme suit et en fonction du pourcentage de l'assiette retenue pour l'indemnisation :

- 1/30e du traitement indiciaire brut mensuel majoré éventuellement de la nouvelle bonification indiciaire et, le cas échéant du montant des éléments optionnels figurant sur le formulaire « BASE DE L'ASSURANCE - ASSIETTE DE COTISATION ».

L'indemnité est versée pendant la période du congé légal (16 semaines portées à 26 semaines à compter du 3e enfant).

Naissances multiples

La période de congé légal est respectivement portée à :

- **grossesse gémellaire** : 34 semaines. Cette période commence 12 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 22 semaines après. La période d'indemnisation antérieure à la date présumée de l'accouchement peut être augmentée d'une durée maximale de 4 semaines, la période d'indemnisation de 22 semaines postérieure à l'accouchement est alors réduite d'autant,
- **grossesse de triplés ou plus** : 46 semaines. Cette période commence 24 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 22 semaines après.

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, la durée de la période prénatale du congé maternité peut être augmentée de la durée de cet état pathologique dans la limite de 2 semaines.

En cas d'état pathologique résultant de l'accouchement, la durée de la période postnatale du congé de maternité peut être augmentée dans la limite de 4 semaines. Ce congé supplémentaire devra suivre immédiatement le congé maternité.

Pour bénéficier de ces périodes de congés supplémentaires un certificat, établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse, devra attester de l'état pathologique et en préciser la durée prévisible.

Lorsque l'accouchement prématuré intervient 6 semaines avant la date présumée d'accouchement et nécessite l'hospitalisation postnatale de l'enfant, la durée s'écoulant entre l'accouchement prématuré et le début de la sixième semaine précédant la date présumée d'accouchement s'ajoute au congé de maternité. Cette période qui s'ajoute à la durée initiale du congé de maternité ne peut être reportée à la fin de l'hospitalisation de l'enfant.

Lorsque l'accouchement intervient postérieurement à la date prévue d'accouchement, la durée entre la date prévue d'accouchement et la date réelle est prise en compte et ajoutée au congé prénatal.

Congé d'adoption

L'indemnité journalière prévue ci-dessus est servie par l'assureur pendant une période constituant le congé légal d'adoption : 16 semaines à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer (ou dans les 4 jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée).

Toutefois, si l'adoption porte à trois ou plus le nombre d'enfants à charge, la période de remboursement est portée à 18 semaines. En cas d'adoptions multiples, la période légale est portée à 22 semaines.

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

L'indemnité est versée pendant la période du congé légal soit : 25 jours calendaires portés à 32 jours calendaires en cas de naissances multiples. Ce congé peut être fractionné en deux périodes dont l'une des deux devant être au moins égale à 7 jours. Il devra être pris dans les 6 mois suivant la naissance ou l'accueil de l'enfant.

Cette indemnité complète, dans la limite du traitement dû à l'agent, les sommes versées par la Caisse nationale d'allocation familiale par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et Consignations.

En cas d'hospitalisation de l'enfant immédiatement après sa naissance dans une unité de soins spécialisés visée par l'arrêté du 24 juin 2019, l'indemnité est versée pendant la durée légale du congé de paternité supplémentaire soit 30 jours au maximum (sous réserve du respect des conditions d'attributions fixées aux articles L. 331-8 et D. 331-3 et suivants du code de la sécurité sociale).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est pris en charge conformément aux dispositions statutaires.

Congé de naissance

L'indemnité est versée pendant la période du congé légal soit 3 jours calendaires. Ce congé est pris de manière continue à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit.

Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption

L'indemnité est versée pendant la période du congé légal soit 3 jours calendaires. Ce congé est pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.

L'annexe 1 « Documents à fournir » de la présentation détaillée du contrat groupe et de ses garanties du contrat **1406D « version 2018 »** est complétée comme suit :

Pour le congé de naissance :

Tout document justifiant de la naissance de l'enfant.

Le cas échéant tout document justifiant que l'agent est le conjoint de la mère enceinte ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle.

Pour le congé d'adoption et le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption

Un document attestant que l'agent s'est vu confier un enfant par le service départemental d'aide sociale à l'enfance, l'agence Française de l'adoption, ou tout autre organisme autorisé pour l'adoption et précisant la date de son arrivée.

Le cas échéant une déclaration du conjoint adoptant attestant qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption au titre de l'enfant adopté ou, le cas échéant, que le congé est réparti entre les deux fonctionnaires adoptants devra être fournie.

ARTICLE 4 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux global de cotisation est fixé à **5,68 %** de la base de l'assurance.

ARTICLE 5 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 27 juillet 2022.

"

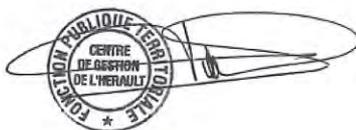
A, le

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**
Directrice du Développement
Protection Sociale

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Philippe VIDAL

La collectivité adhérente,
Dénomination :
Adresse :
Nom et prénom(s) du représentant :
Qualité du représentant :

Signature du représentant
et cachet de la collectivité



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20220919-DCM202265-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022